

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS

Mardi 17 septembre 2024 / N° 221

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 1 Arrêté du 13 septembre 2024 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Technologies innovantes des univers virtuels immersifs »

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 2 Arrêté du 6 septembre 2024 modifiant le Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » du dispositif des certificats d'économies d'énergie

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 3 Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 4 Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 5 Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 6 Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 7 Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 8 Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

- 9 Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 10 Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 11 Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 12 Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 13 Arrêté du 13 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 14 Arrêté du 13 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

ministère de la culture

- 15 Arrêté du 14 septembre 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

mesures nominatives

Premier ministre

- 16 Arrêté du 16 septembre 2024 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 17 Arrêté du 9 septembre 2024 portant admission à la retraite (ingénieurs de l'industrie et des mines)
- 18 Arrêté du 10 septembre 2024 portant admission à la retraite (ingénieurs de l'industrie et des mines)

ministère des armées

- 19 Arrêté du 28 juin 2024 portant apposition de la mention « Mort en déportation » sur les actes et jugements déclaratifs de décès

Conseil économique, social et environnemental

- 20 Formations de travail

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 21 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 22 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 23 DOCUMENTS DÉPOSÉS
- 24 COMPOSITION DU SÉNAT
- 25 GROUPES POLITIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 26 Avis de vacance d'emplois de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

ministère de la justice

- 27 Avis de vacance d'emplois de premier conseiller ou de conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (commission du contentieux du stationnement payant)

avis divers

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 28 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
29 Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques
30 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
31 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
32 Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques
33 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
34 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
35 Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques
36 Avis de projet de modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale
37 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

Annonces

- 38 Demandes de changement de nom (textes 38 à 52)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 13 septembre 2024 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Technologies innovantes des univers virtuels immersifs »

NOR : PRMI2325679A

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au Secrétariat général pour l'investissement ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général pour l'investissement ;

Vu le décret du 9 septembre 2024 portant délégation de signature (secrétariat général pour l'investissement) ;

Vu la convention du 4 juin 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Soutien au déploiement ») ;

Vu le compte rendu de validation par le Comité de pilotage ministériel opérationnel « Numérique » en date du 9 juin 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges de l'appel à projets « Technologies innovantes des univers virtuels immersifs » du plan France 2030, relatif à l'action « Soutien au déploiement », est approuvé (1).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 septembre 2024.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*La secrétaire générale adjointe
pour l'investissement,
G. LEVEAU*

(1) Le cahier des charges est consultable sur les sites internet de Bpifrance et du secrétariat général pour l'investissement : <https://www.gouvernement.fr/les-appels-a-projets-en-cours>.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 septembre 2024 modifiant le Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : ECOR2416035A

Publics concernés : personnes éligibles et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : le présent arrêté supprime la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et crée la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » ; il modifie le Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » associé. Il crée le référentiel de contrôle relatif à la fiche BAR-TH-177.

Entrée en vigueur : Les nouvelles dispositions du Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} novembre 2024. Toutefois, pour les bâtiments ayant le statut de copropriétés et dont une assemblée générale de copropriétaires réunie avant le 1^{er} janvier 2025 a décidé de travaux relevant de la fiche BAR-TH-145, ainsi que pour les autres bâtiments, pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable de travaux a été déposée avant le 1^{er} novembre 2024, concernant des travaux relevant de la fiche BAR-TH-145, les nouvelles dispositions s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} mars 2025.

Notice : l'arrêté supprime la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et crée la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » soumise à contrôle par tiers. La formule du montant de certificats de la fiche BAR-TH-177 est constituée d'un forfait fixe par m². L'article 3-5 est supprimé et un article 3-5-3 est créé pour mettre en place une nouvelle version du coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif ». Il est créé une nouvelle version de la charte afin de mettre en cohérence les engagements avec les nouvelles dispositions. Le référentiel de contrôle relatif à la fiche BAR-TH-177 est créé.

Références : l'arrêté peut être consulté dans sa rédaction issue de ces modifications sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 221-14, R. 221-18 et R. 221-31 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 25 juillet 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} août 2024 au 22 août 2024 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe 2 à l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est complétée par la fiche d'opération standardisée figurant en annexe A au présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'article 3-5 est supprimé ;

II. – Après l'article 3-5-2, est inséré un article 3-5-3 ainsi rédigé :

« Art. 3-5-3. – I. – Sont bonifiées les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2027 pour lesquelles le demandeur est signataire de la charte d'engagement “Coup de pouce

Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif" figurant en annexe IV-6, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie est conforme à cette charte.

« II. – Ces bonifications ne sont pas cumulables avec celles prévues aux articles 3-6, 3-7, 3-7-1 et 4 à 6-1.

« III. – Sont éligibles les opérations réalisées dans un bâtiment résidentiel collectif respectant les dispositions prévues dans la charte et dont la date d'engagement est postérieure à la date de prise d'effet de la charte signée par le demandeur.

« Le changement, le cas échéant, des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est réalisé au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), sauf à avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement. La justification du gestionnaire du réseau de chaleur est archivée par le demandeur.

« Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire :

«– ni à l'installation de chaudières ou chauffe-eau consommant du charbon ou du fioul ;

«– ni à l'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire incluant l'installation d'au moins une chaudière au gaz, dont le taux de couverture défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie par l'ensemble des chaudières au gaz du système et les besoins annuels de chaleur pour les usages couverts par le système est supérieur à 30 % ;

«– ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

« Sont considérés comme des bâtiments résidentiels collectifs dans le cadre de ce dispositif, les immeubles dont au moins 75 % des lots principaux ou à défaut 75 % des tantièmes sont dédiés à l'habitation principale de leurs occupants. Ce seuil minimal de lots principaux ou de tantièmes de lots dédiés à l'habitation principale est ramené à 65 % pour les copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins.

« Dans le cas de travaux de rénovation réalisés dans une copropriété, le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, bénéficiaire de l'opération, est immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

« IV. – Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour les travaux sur des parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur des parties privatives, relevant de la fiche BAR-TH-177 "Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine)" est multiplié par :

«– un coefficient 3 dans le cas de travaux incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable.

« Le système renouvelable installé peut comporter un appoint fossile, sous réserve de respecter les conditions du présent article et de la fiche BAR-TH-177 en vigueur ;

«– un coefficient 2 dans le cas d'autres travaux.

« L'audit énergétique préalable aux travaux de rénovation justifie l'atteinte des performances énergétiques minimales fixées ci-dessus. L'entreprise réalisant l'audit énergétique et répondant aux exigences de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 ne peut sous-traiter tout ou partie de l'audit. La visite du bâtiment aux fins de l'audit énergétique, notamment, est effectuée par l'entreprise réalisant l'audit énergétique ; cette visite nécessite le déplacement physique d'une personne de l'entreprise sur le lieu de l'opération.

« V. – Le demandeur propose au bénéficiaire de l'opération, directement ou par l'intermédiaire d'un partenaire, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des solutions de financements conformes à l'annexe IV-6.

« Dans le cas d'une copropriété, le syndic représentant le syndicat des copropriétaires inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des copropriétaires, outre le vote de la réalisation des travaux de rénovation globale, la question de retenir ou rejeter ces prestations. La délibération, votée par l'Assemblée générale des copropriétaires, relative à la réalisation des travaux de rénovation globale composant l'opération mentionnée au présent article, à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux solutions de financement de ces travaux est archivée par le demandeur.

« Dans les autres cas, la réponse écrite du bénéficiaire sur l'acceptation ou le refus des prestations proposées par le demandeur est archivée par ce dernier. »;

III. – L'annexe IV-6 au présent arrêté est insérée après l'annexe IV-5.

Art. 3. – L'arrêté du 28 septembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

I. – Le tableau de l'annexe II est complété par la ligne suivante :

BAR-TH-177	100 %	Sur le lieu des opérations	A compter du 01/11/2024
------------	-------	----------------------------	-------------------------

II. – Après la partie E *bis* de l'annexe III, est insérée une partie E *ter* ainsi rédigée :

« E *ter.* Fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 “Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine)” :

« Le contrôle de ces opérations est réalisé sur les parties visibles et accessibles, sans sondage ou prélèvements destructifs. De façon générale, tout constat de non-qualité manifeste de nature à remettre en cause la performance énergétique, la pérennité ou la sécurité des matériaux et équipements doit conduire à classer l'opération en “non satisfaisant”.

« L'organisme d'inspection mène des opérations de contrôle en fin de phase d'audit énergétique et avant la réalisation des travaux (*cf.* partie E *ter.I* ci-dessous) et à l'achèvement des travaux (*cf.* partie E *ter.II* ci-dessous).

« E *ter.I.* En fin de phase d'audit énergétique, l'organisme d'inspection réalise un contrôle du contenu de l'audit énergétique, et vérifie, lors d'une visite sur site, la cohérence avec les données d'entrée de la situation initiale de l'audit.

« **E *ter.I.1* Contrôle du contenu de l'audit énergétique :**

« **Les critères suivants doivent conduire à un classement “non satisfaisant” de l'opération :**

« 1) L'audit énergétique n'a pas été réalisé à l'aide d'un logiciel répondant aux exigences de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 ; le rapport de contrôle mentionne, dans tous les cas, le nom et la version du logiciel utilisé ;

« 2) L'audit énergétique ne mentionne pas les valeurs des consommations conventionnelles en énergie primaire et en énergie finale avant et après l'opération ;

« 3) Il est constaté un écart de surface habitable de plus de 10 % (écart = (surface déclarée – surface mesurée) / surface mesurée * 100) ; la surface mesurée correspond à une surface évaluée par l'organisme d'inspection ;

« 4) L'audit énergétique montre que le niveau de confort thermique de la situation après travaux est inférieur à celui de la situation initiale, y compris en période de rigueur hivernale, notamment au travers de la note de calcul de dimensionnement du nouveau générateur de chauffage le cas échéant ;

« 5) L'audit énergétique retranche des consommations conventionnelles d'énergies primaire ou finale la production d'électricité autoconsommée ou exportée ;

« 6) L'audit énergétique prend en compte des installations de chauffage qui ne sont pas fixes ;

« E *ter.I.2* Dans le cas où l'opération s'inscrit dans le cadre du Coup de pouce “Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif”, l'organisme d'inspection identifie, dans le rapport d'audit, les scénarios de travaux qui satisfont aux critères du Coup de pouce sur la base des critères suivants, et donne un avis “non satisfaisant” dès lors qu'aucun scénario de travaux ne satisfait à ces critères :

« 7) La consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface de référence du bâtiment, est inférieure à 331 kWh/(m².an) ;

« 8) La baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire est conforme à celle attendue par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 ;

« 9) Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportées à la surface de référence du bâtiment, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux ;

« 10) Les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire le cas échéant préconisés, hors raccordement à un réseau de chaleur, ne conduisent :

« a. ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant du charbon ou du fioul ;

« b. ni à l'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire incluant l'installation d'au moins une chaudière au gaz, dont le taux de couverture défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie par l'ensemble des chaudières au gaz du système et les besoins annuels de chaleur pour les usages couverts par le système, est supérieur à 30 % ;

« c. ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

« E *ter.I.3* Dans le cas où l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre du Coup de pouce, l'organisme d'inspection identifie, dans le rapport d'audit, les scénarios de travaux qui satisfont aux critères de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 sur la base des critères suivants, et donne un avis “non satisfaisant” dès lors qu'aucun scénario de travaux ne satisfait à ces critères :

« 11) La consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface de référence du bâtiment, est inférieure à 331 kWh/(m².an) ;

« 12) La baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire est conforme à celle attendue par la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 ;

« 13) Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportées à la surface de référence du bâtiment, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux.

« E *ter.I.4* Le contrôle de l'audit énergétique conduit, par ailleurs, à un résultat “non satisfaisant” dès lors qu'un écart manifeste est constaté entre les données d'entrée de la situation initiale utilisées dans l'audit énergétique et les éléments constatés lors de la visite sur site (avant travaux), concernant les points suivants :

« 14) Niveau d'isolation des parois du bâtiment, et surfaces mises en jeu ;

- « 15) Niveau d'isolation des menuiseries, et surfaces mises en jeu ;
- « 16) Nature des combles (aménagés, perdus) ;
- « 17) Description des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de la génération à l'émission ;
- « 18) Description des systèmes de ventilation ;
- « 19) Description des systèmes de refroidissement, le cas échéant. »

Art. 4. – I. – Les dispositions de l'article 1^{er}, des II et III de l'article 2 et de l'article 3 s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions du I de l'article 2 s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} novembre 2024 ou achevées à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les dispositions de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145 s'appliquent aux opérations engagées jusqu'au 31 octobre 2024, achevées au plus tard le 31 décembre 2026 et incluses dans une liste transmise, au plus tard le 30 novembre 2024, par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, suivant le modèle intitulé « Tableau de recensement des engagements BAR-TH-145 » établi par la DGEC et mis à disposition sur le site Internet du ministère.

II. – Par dérogation aux dispositions du I du présent article, s'agissant des bâtiments relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et pour lesquels une assemblée générale des copropriétaires réunie avant le 1^{er} janvier 2025 a décidé de travaux relevant de la fiche BAR-TH-145, les dispositions de l'article 1^{er}, des II et III de l'article 2 et de l'article 3 s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} mars 2025 et les dispositions du I de l'article 2 s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} mars 2025 ou achevées à compter du 1^{er} mai 2027. Dans ces cas, le demandeur de certificats archive une copie du procès-verbal de cette assemblée générale des copropriétaires.

Dans ces cas, les dispositions de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145 s'appliquent aux opérations engagées jusqu'au 28 février 2025, achevées au plus tard le 30 avril 2027 et incluses dans une liste transmise, au plus tard le 31 mars 2025, par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, suivant le modèle intitulé « Tableau de recensement des engagements BAR-TH-145 » établi par la DGEC et mis à disposition sur le site Internet du ministère.

III. – Par dérogation aux dispositions du I du présent article, s'agissant des bâtiments autres que ceux mentionnés au II du présent article et pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable de travaux a été déposée avant le 1^{er} novembre 2024, la date du récépissé mentionné à l'article R. 423-2 du code de la construction et de l'habitation faisant foi, relative à des travaux relevant de la fiche BAR-TH-145, les dispositions de l'article 1^{er}, des II et III de l'article 2 et de l'article 3 s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} mars 2025 et les dispositions du I de l'article 2 s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} mars 2025 ou achevées à compter du 1^{er} mai 2027. Dans ces cas, le demandeur de certificats archive une copie du récépissé susmentionné.

Dans ces cas, les dispositions de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145 s'appliquent aux opérations engagées jusqu'au 28 février 2025, achevées au plus tard le 30 avril 2027 et incluses dans une liste transmise, au plus tard le 31 mars 2025, par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, suivant le modèle intitulé « Tableau de recensement des engagements BAR-TH-145 » établi par la DGEC et mis à disposition sur le site Internet du ministère.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2024.

Pour le ministre par délégation :
La directrice du climat, de l'efficacité
énergétique et de l'air,
D. SIMIU

ANNEXES

ANNEXE A

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-177

Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels collectifs existants en France métropolitaine.

2. Dénomination

Rénovation thermique globale d'un bâtiment résidentiel collectif existant.

L'approche globale consiste à déterminer et à mettre en œuvre un bouquet de travaux optimal sur le plan technico-économique.

Cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations relevant d'autres fiches et ayant une date d'engagement égale ou postérieure à la présente opération, pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des travaux concernant le chauffage ou sa régulation, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, l'isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou les systèmes d'automatisation et de contrôle du bâtiment dès lors que ces travaux sont valorisés au titre de la présente fiche.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Pour chaque catégorie de travaux intégrée dans le projet de rénovation globale et mentionnée aux 1^o à 16^o du I de l'article 1^{er} du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 *quater* du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts, le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du même décret et dans les textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant soit du 17^o du I de l'article 1^{er} du décret précité, soit de l'une des catégories mentionnées aux 1^o à 16^o du I du même décret correspondant aux travaux réalisés.

Un audit énergétique est réalisé préalablement aux travaux de rénovation globale du bâtiment. Cet audit énergétique respecte les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Il est établi par une personne répondant aux conditions mentionnées au VII de l'article 2 du décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

Les travaux permettent d'atteindre une performance énergétique globale minimale du bâtiment, déterminée par l'audit énergétique, qui satisfait aux deux critères suivants :

- consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface de référence des logements, inférieure à 331 kWh/m².an pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation ;
- gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages définis ci-dessus.

Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire ni à l'installation de chaudières consommant du charbon ou du fioul, ni à l'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire incluant l'installation d'au moins une chaudière au gaz, dont le taux de couverture défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie par l'ensemble des chaudières au gaz du système et les besoins annuels de chaleur pour les usages couverts par le système, est supérieur à 30 %.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface de référence du bâtiment, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la liste des travaux réalisés avec leurs niveaux de performance.

Les bâtiments d'habitation collectifs éligibles à la présente fiche sont ceux disposant d'au moins trois foyers fiscaux distincts rattachés à des logements distincts.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- le rapport de synthèse de l'audit énergétique, ainsi que sa mise à jour éventuelle, précisant les données de consommations conventionnelles en énergie primaire et en énergie finale (sans déduction de la production d'électricité autoconsommée ou exportée), avant et après travaux ainsi que le gain énergétique apporté par la rénovation du bâtiment et les quantités annuelles de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère avant et après

travaux du fait de la quantité d'énergie consommée, rapportés à la surface de référence du bâtiment. Ce rapport précise le nom du logiciel de calcul utilisé dans le cadre de l'opération et son numéro de version ;

- le fichier source de l'audit énergétique (format « .xml » ou équivalent) retraçant l'ensemble des paramètres utilisés pour la réalisation de l'audit énergétique ;
- la liste des travaux préconisés avec leurs niveaux de performance et la correspondance avec la liste des travaux réalisés, datée et signée par le bénéficiaire, le professionnel ayant réalisé l'audit énergétique et chaque professionnel mettant en œuvre ou assurant la maîtrise d'œuvre de tout ou partie de l'opération, permettant d'atteindre les performances énergétiques requises ;
- la liste des entreprises ayant effectué les travaux de rénovation en indiquant la nature de ces travaux et la référence de leur qualification ou certification lorsque celle-ci est requise ;
- les attestations fiscales d'au moins trois foyers fiscaux distincts rattachés à des logements distincts ;
- les attestations déclarations préalables de travaux (DP) déposées par le propriétaire correspondant aux surfaces supplémentaires rendues habitables par un nouvel aménagement intérieur du bâtiment existant (aménagement de cave, de combles ou de tout autre espace, etc.) ou par une extension neuve ;
- dans le cas de bâtiments relèvant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties, l'accord de la copropriété autorisant les travaux pour les logements de la copropriété.

Lorsque les travaux mis en œuvre diffèrent des travaux préconisés, l'audit énergétique est mis à jour sur la base des travaux effectivement réalisés.

Le rapport de synthèse de l'audit énergétique, ainsi que sa mise à jour éventuelle, sont datés et signés par le prestataire les ayant réalisés. Ils comportent les mentions des valeurs suivantes :

- la consommation conventionnelle (en kWh/m².an) du bâtiment (sans déduction de la production d'électricité autoconsommée ou exportée), en précisant les usages considérés :
 - d'énergie primaire, avant les travaux de rénovation : Cep initial ;
 - d'énergie primaire, après les travaux de rénovation : Cep projet ;
 - d'énergie finale, avant les travaux de rénovation : Cef initial ;
 - d'énergie finale, après les travaux de rénovation : Cef projet ;
- le rejet de CO₂ exprimé en kgeqCO₂/m².an, avant les travaux de rénovation ;
- le rejet de CO₂ exprimé en kgeqCO₂/m².an, après les travaux de rénovation ;
- la surface habitable du bâtiment après rénovation, exprimée en m² : S_{hab}.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

Montants en kWh cumac/m ²	X	Surface habitable du bâtiment S _{hab} (m ²)
2 100		

S_{hab} est la surface de habitable (exprimée en m²) du bâtiment après rénovation.

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-TH-177 (v. A63.1) : Rénovation thermique globale d'un bâtiment résidentiel collectif existant.

* Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : / /

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : / /

Référence de la facture :

* Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

* Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

* Code postal :

* Ville :

* Bâtiment résidentiel collectif existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non

* Surface de habitable du bâtiment résidentiel S_{hab} (m^2) :

NB1 : S_{hab} est la surface habitable (exprimée en m^2) du bâtiment après rénovation.

* Nombre de logements distincts :

* Nombre de foyers fiscaux distincts rattachés à des logements distincts :

* Le bâtiment relève de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties : Oui Non

* Numéro d'immatriculation de la copropriété prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation :

* Préalablement aux travaux de rénovation thermique, il a été réalisé un audit énergétique respectant les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique :

Oui Non

Caractéristiques du bâtiment données par l'audit énergétique :

* Consommation conventionnelle en énergie primaire avant les travaux de rénovation : Cep initial ($kWh/m^2.an$) :

* Consommation conventionnelle en énergie primaire après les travaux de rénovation : Cep projet ($kWh/m^2.an$) :

* Consommation conventionnelle en énergie finale avant les travaux de rénovation : Cef initial ($kWh/m^2.an$) :

* Consommation conventionnelle en énergie finale après les travaux de rénovation : Cef projet ($kWh/m^2.an$) :

* Gain énergétique du projet par rapport à la consommation conventionnelle en énergie primaire avant travaux : %

NB2 : les consommations conventionnelles (en $kWh/m^2.an$) du bâtiment s'entendent sans déduction de la production d'électricité (autoconsommée ou exportée) et prennent en compte les usages pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

* Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire conduisent à l'installation de chaudières consommant du charbon ou du fioul, ou à l'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire incluant l'installation d'au moins une chaudière au gaz, dont le taux de couverture défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie par l'ensemble des chaudières au gaz du système et les besoins annuels de chaleur pour les usages couverts par le système, est supérieur à 30 % : Oui Non

* Type d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire avant travaux :

* Type d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire après travaux :

* Les émissions de gaz à effet de serre après rénovation, exprimées en $kgeqCO_2/m^2.an$, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux : Oui Non

Coordonnées de l'entreprise ayant effectué l'audit énergétique de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée :

* Raison sociale :

* Numéro SIREN :

* Date de l'audit énergétique :

* Référence de l'audit énergétique :

Logiciel de calcul utilisé pour réaliser l'audit énergétique :

* Nom du logiciel et de son éditeur :

* Date et n° de version :

NB3 : cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations relevant d'autres fiches et ayant une date d'engagement égale ou postérieure à la présente opération, pouvant donner lieu à la délivrance de certificats

d'économies d'énergie pour des travaux concernant le chauffage ou sa régulation, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, l'isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou les systèmes d'automatisation et de contrôle du bâtiment dès lors que ces travaux sont valorisés au titre de la présente fiche.

Qualification ou certification du (ou des) professionnel(s)

En cas d'intervention de plusieurs professionnels, il convient de dupliquer pour chaque professionnel les informations du cartouche suivant en précisant le domaine des travaux qu'il a effectué :

Identification du professionnel ayant réalisé les travaux :

* Nom du représentant :

* Prénom :

* Raison sociale :

* N° SIRET :

* Domaine des travaux réalisés :

* Référence de la qualification ou certification : Date : /..... /.....

La qualification ou certification de l'entreprise est mentionnée dans le cas où cette dernière a réalisé des travaux relevant de l'une au moins des catégories de travaux mentionnées aux 1^o à 17^o du I de l'article 1^{er} du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 *quater* du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

ANNEXE IV-6



CHARTE D'ENGAGEMENT
"Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif"

Engagement pris par :¹ N° SIREN :

Pour les délégués d'obligations CEE :

Date de la notification du statut de délégué par le PNCEE :/...../.....

Adresse du siège social du signataire :

Date de prise d'effet de la charte (postérieure à la date de signature) :/...../.....

Je participe à l'opération "**Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif**", dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Cette opération a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs en France métropolitaine à réaliser une rénovation globale performante de leur patrimoine immobilier, en particulier lorsqu'elle inclut le changement de leur chaudière alimentée par des énergies fossiles.

OFFRES FINANCIÈRES

Je m'engage à mettre en place une offre pour la **rénovation globale des bâtiments résidentiels collectifs**, au moyen de travaux sur des parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur des parties privatives, et qui sont conformes à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » en vigueur.

Les travaux doivent permettre d'obtenir un **gain énergétique d'au moins 35 %** par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire² avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

¹ Nom de l'obligé ou de l'éligible au dispositif CEE

² Le taux d'économies d'énergie primaire correspond aux économies d'énergie annuelles induites par les travaux, calculées selon la formule : (Cep initiale – Cep projet) / Cep initiale, exprimée en %, sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, en reprenant les définitions et notations de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177, sans déduction de la production d'électricité autoconsommée ou exportée.

Le changement, le cas échéant, des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est réalisé au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), sauf à avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement.

Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire :

- ni à l'installation de chaudières ou chauffe-eau consommant du charbon ou du fioul ;
- ni à l'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire incluant l'installation d'au moins une chaudière au gaz, dont le taux de couverture défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie par l'ensemble des chaudières au gaz du système et les besoins annuels de chaleur pour les usages couverts par le système, est supérieur à 30 % ;
- ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Les opérations sont engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2027.

L'incitation financière s'établit aux **valeurs minimales suivantes** (exprimées en **euros par m²**) :

		Incitation financière minimale (€/m ²)
Travaux de rénovation globale	Incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	41
	Autres	27

Le système renouvelable installé peut comporter un appoint fossile, sous réserve de respecter les conditions de la présente charte et de la fiche BAR-TH-177 en vigueur.

La surface habitable prise en compte pour le calcul de l'incitation financière (exprimée en m²) est la surface habitable du bâtiment après rénovation.

Dans chacun de ces cas, la date d'engagement de l'opération est égale ou postérieure à la date de prise d'effet de la charte.

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

Je m'engage à proposer ces offres en France métropolitaine dans **au moins 10 départements ou une région**.

OBJECTIF

Je m'engage à apporter mon soutien uniquement aux copropriétés inscrites sur le registre d'immatriculation des copropriétés prévu aux articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Je m'engage à suivre mensuellement le déploiement de mes offres au travers des critères suivants, en distinguant le cas des copropriétés, des bailleurs sociaux, et des autres bénéficiaires :

- le nombre de bénéficiaires aidés ;
- le nombre total de logements qui composent les bâtiments rénovés ;
- la surface totale des bâtiments rénovés et la surface totale habitable affectée aux logements ;
- le bilan statistique de la rénovation des bâtiments en fonction de leur classe énergétique et de leur énergie de chauffage, avant et après travaux ;
- le montant des travaux engagés et le montant des travaux achevés ;
- le montant des contributions financières associées aux offres proposées, aux travaux de rénovation engagés et aux travaux de rénovation achevés ainsi que le montant des primes versées.
- le nombre de logements faisant l'objet de travaux de changement de chauffage engagés et achevés, et en distinguant l'énergie de chauffage remplacée (fioul, charbon, gaz, électricité) et l'énergie de chauffage après travaux

CUMUL DES AIDES

Les offres financières prévues par la présente charte **ne sont pas cumulables** avec les autres incitations mises en place dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie en particulier avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat valorisant les certificats d'économies d'énergie des travaux subventionnés.

ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Je m'engage à promouvoir auprès de chaque bénéficiaire le raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération, et les solutions de production de chaleur renouvelable. Je lui expose notamment les bénéfices environnementaux liés à ces technologies. Je l'accompagne dans ses démarches auprès des gestionnaires de réseaux de chaleur, et l'informe sur les aides dont il pourrait bénéficier.

Je m'engage à proposer à chaque bénéficiaire, directement ou par l'intermédiaire d'un partenaire, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'assister dans la réalisation du projet notamment sur le choix des options techniques, la sélection des professionnels intervenant, le suivi des travaux et leur réception, de constituer son plan de financement et de l'aider dans sa démarche pour l'obtention des aides auxquelles il peut prétendre, en particulier lorsqu'il s'agit d'une copropriété.

Dans le cas d'une copropriété, le syndic représentant le syndicat des copropriétaires peut décider de retenir ou de rejeter cette prestation qui est mise à l'ordre du jour d'une Assemblée générale. Dans les autres cas, le bénéficiaire formule par écrit sa décision sur l'acceptation ou le refus des prestations proposées.

Je m'engage à proposer des solutions de financement conduisant à un plan de financement complet avec un calendrier de paiement des subventions adapté aux appels de fonds auprès des copropriétaires lorsqu'il s'agit de copropriétés bénéficiaires, et la distribution de prêts collectifs et/ou d'éco-prêts à taux zéro soit directement soit en partenariat avec un organisme sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour l'octroi de crédits (agrément ACPR). Je peux

également à cet effet faire appel à un intermédiaire en opérations de banque et en service de paiement (courtiers ou mandataires bancaires).

Je m'engage à diffuser auprès des bénéficiaires de mes offres des informations sur le réseau **France Rénov'**.

SITE INTERNET

Je m'engage, avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site Internet accessible aux bénéficiaires de mes offres comprenant notamment :

- une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;
- une présentation synthétique des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des solutions de financement que je propose dans le cadre de mes offres ;
- une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires des incitations financières que je mets en place, qui m'identifie clairement comme à l'origine des primes versées ;
- les montants de primes ainsi que les critères techniques et exigences à respecter pour les travaux à réaliser ;
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires notamment l'étendue de la zone de couverture géographique de mes offres ;
- la politique de contrôle par des organismes tiers mise en place dans le cadre de la charte ;
- les informations sur les dispositifs d'aides existants ou les liens renvoyant vers ces informations ainsi que la promotion du réseau **France Rénov'**.

POLITIQUE DE CONTROLE

Je m'engage à mettre en place une politique de contrôle sur site des opérations relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177, réalisées avec mon concours dans le cadre de la présente charte et à compter de la date de prise d'effet de mon engagement.

Ces contrôles sont réalisés sur chacune des opérations de rénovation globale correspondant à la fiche BAR-TH-177, engagées à compter de la date de prise d'effet de mon engagement. Ils sont **réalisés préalablement au dépôt de demandes de CEE** auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

Ces contrôles sont conduits par un **organisme de contrôle accrédité** selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 applicable en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie ».

Un organisme de contrôle ne peut effectuer le contrôle d'une opération pour laquelle il a, le cas échéant, réalisé l'audit énergétique.

Chaque opération contrôlée fait l'objet d'un **rapport**.

Le rapport de contrôle atteste :

- De la date de la visite sur site de l'organisme de contrôle ;

- Des informations d'identification du bénéficiaire (nom, adresse, nombre et nature des lots, et lorsqu'il s'agit d'une copropriété son numéro d'immatriculation sur le registre d'immatriculation des copropriétés) ;
- De la conformité des travaux au référentiel de contrôle défini en partie E ter de l'annexe III de l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- De la qualification des entreprises intervenantes à la date d'engagement de l'opération lorsque cette qualification est requise.

Je m'engage à archiver et à tenir à la disposition du PNCEE les rapports de contrôle des opérations contrôlées.

Une **synthèse** des contrôles menés sur les opérations d'un dossier de demande est **réalisée par l'organisme de contrôle**. Cette synthèse comprend notamment la liste des opérations contrôlées, les paramètres contrôlés, les résultats obtenus, les écarts constatés y compris sur la qualité des travaux et les contrôles non satisfaisants.

Je m'engage à transmettre au PNCEE, avec chaque dossier de demande contenant des opérations relevant de la présente charte, la synthèse des contrôles menés sur les opérations incluses dans cette demande ainsi que des informations sur les suites données aux contrôles non satisfaisants.

Je m'engage à apporter des **mesures correctives** en cas de problème détecté lors des contrôles.

En cas de mesures correctives jugées insuffisantes, le présent engagement est caduc après mise en demeure par le ministère chargé de l'Energie non suivie d'effets.

RECONNAISSANCE ET SUIVI DE MON ENGAGEMENT

Afin de faire reconnaître mon engagement dans cette opération, je transmets à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :

- la présente charte dûment complétée, datée et porteuse de ma signature et de mon cachet commercial ;
- les références de l'offre d'incitation financière répondant à la présente charte, que je m'engage à mettre en œuvre dans les 60 jours suivant sa signature : nom commercial de l'offre, coordonnées du porteur de l'offre, lien internet de présentation de l'offre et coordonnées de contact pour les bénéficiaires.

Dès publication des références de mon offre sur le site Internet du ministère chargé de l'énergie, je serai autorisé à :

- utiliser la dénomination "*Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif*" ;
- bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-5-3 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, et achevées au plus tard le 31 décembre 2027.

Je m'engage à transmettre chaque mois à la DGEC un point d'avancement sur les opérations effectuées dans le cadre de mes offres, selon une trame disponible sur le site internet du ministère chargé de l'énergie.

Ces éléments sont transmis avant le 5 du mois suivant.

Je prends acte que je peux mettre fin à mon engagement dans les conditions fixées à l'article 3-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et que le ministre chargé de l'énergie peut retirer le bénéfice des droits attachés à la présente charte, en cas de manquement à cette charte ou aux dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie, après mise en demeure non suivie d'effet. Mes offres sont alors retirées du site Internet du ministère chargé de l'énergie et **je m'engage** à supprimer toute référence à mon engagement dès que ma charte est résiliée ou m'est retirée.

Fait à

Le/...../.....

(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2422008A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 24 avril 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(Extension d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue dans l'indication suivante :

– traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles. Cette présentation est RESERVÉE A L'ENFANT de 3 à 4 kg (environ de la naissance à 1 mois).

Code CIP	Présentation
34009 377 843 8 2	EFFERALGANMED PEDIATRIQUE 30 mg/ml (paracétamol), solution buvable, 150 ml en flacon + système doseur (laboratoires UPSA SAS)
34009 301 455 8 6	EFFERALGANMED PEDIATRIQUE 30 mg/ml (paracétamol), solution buvable, 90 ml en flacon + seringue d'administration orale (laboratoires UPSA SAS)
34009 351 970 2 3	EFFERALGANMED PEDIATRIQUE 30 mg/ml (paracétamol), solution buvable, 90 ml en flacon + système doseur (laboratoires UPSA SAS)

(1 modification)

Le libellé de la spécialité pharmaceutique suivante est modifié comme suit :

Anciens libellés		Nouveaux libellés	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 302 365 2 9	FINGOLIMOD MYLAN 0,5 mg, gélules (B/28) (Laboratoires MYLAN SAS)	34009 302 365 2 9	FINGOLIMOD MYLAN 0,5 mg, gélules (B/28) (Laboratoires VIATRIS SANTE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2422009A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 24 avril 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(Extension d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue dans l'indication suivante :

– traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles. Cette présentation est RESERVÉE A L'ENFANT de 3 à 4 kg (environ de la naissance à 1 mois).

Code CIP	Présentation
34009 377 843 8 2	EFFERALGANMED PEDIATRIQUE 30 mg/ml (paracétamol), solution buvable, 150 ml en flacon + système doseur (laboratoires UPSA SAS)
34009 301 455 8 6	EFFERALGANMED PEDIATRIQUE 30 mg/ml (paracétamol), solution buvable, 90 ml en flacon + seringue d'administration orale (laboratoires UPSA SAS)
34009 351 970 2 3	EFFERALGANMED PEDIATRIQUE 30 mg/ml (paracétamol), solution buvable, 90 ml en flacon + système doseur (laboratoires UPSA SAS)

(2 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Anciens libellés		Nouveaux libellés	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 302 365 2 9	FINGOLIMOD MYLAN 0,5 mg, gélules (B/28) (Laboratoires MYLAN SAS)	34009 302 365 2 9	FINGOLIMOD MYLAN 0,5 mg, gélules (B/28) (Laboratoires VIATRIS SANTE)
34009 302 364 7 5	FINGOLIMOD MYLAN 0,5 mg, gélules (B/7) (Laboratoires MYLAN SAS)	34009 302 364 7 5	FINGOLIMOD MYLAN 0,5 mg, gélules (B/7) (Laboratoires VIATRIS SANTE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2422315A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 13 mars 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(1 inscription)

Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement Réduction de la pression intraoculaire (PIO) élevée chez les patients adultes atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertonie oculaire, pour lesquels la réduction de PIO sous monothérapie est insuffisante.

Code CIP	Présentation
34009 302 826 8 7	BRINZOLAMIDE/BRIMONIDINE ZENTIVA 10 mg/2 mg par ml, collyre en suspension en flacon de 5 ml muni d'un embout compte-gouttes polyéthylène basse densité (PEBD) avec fermeture à témoin d'effraction (B/1) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2422316A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 13 mars 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(1 inscription)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement réduction de la pression intraoculaire (PIO) élevée chez les patients adultes atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertonie oculaire, pour lesquels la réduction de PIO sous monothérapie est insuffisante.

Code CIP	Présentation
34009 302 826 8 7	BRINZOLAMIDE/BRIMONIDINE ZENTIVA 10 mg/2 mg par ml, collyre en suspension en flacon de 5 ml muni d'un embout compte-gouttes polyéthylène basse densité (PEBD) avec fermeture à témoin d'effraction (B/1) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2422929A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17, R. 163-2 à R. 163-14 et R. 160-8 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 15 mai 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C.-E. BARTHELEMY

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(1 inscription)

Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- prévention des complications osseuses (fractures pathologiques, irradiation osseuse, compression médullaire ou chirurgie osseuse), uniquement chez des patients adultes présentant une tumeur solide avancée avec atteinte osseuse ;
- traitement des adultes et des adolescents à maturité squelettique atteints de tumeurs osseuses à cellules géantes, non résécables ou pour lesquels la résection chirurgicale est susceptible d'entraîner une morbidité sévère.

Code CIP	Présentation
34009 302 899 0 7	XGEVA 120 mg (denosumab), solution injectable en seringue préremplie – (verre) 1 ml (120 mg/ml) (B/1) (laboratoires AMGEN SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2422930A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 octies ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 15 mai 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(1 inscription)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- prévention des complications osseuses (fractures pathologiques, irradiation osseuse, compression médullaire ou chirurgie osseuse), uniquement chez des patients adultes présentant une tumeur solide avancée avec atteinte osseuse ;
- traitement des adultes et des adolescents à maturité squelettique atteints de tumeurs osseuses à cellules géantes, non résécables ou pour lesquels la résection chirurgicale est susceptible d'entraîner une morbidité sévère.

Code CIP	Présentation
34009 302 899 0 7	XGEVA 120 mg (denosumab), solution injectable en seringue préremplie – (verre) 1 ml (120 mg/ml) (B/1) (laboratoires AMGEN SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2423205A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 8 novembre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(1 inscription)

Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- réduction de la pression intraoculaire élevée chez les patients présentant :
 - une hypertension oculaire ;
 - un glaucome à angle ouvert chronique.

Code CIP	Présentation
34009 302 715 7 5	GENOPTOL 1 mg/g (timolol), gel ophtalmique en récipient unidose en flacon (B/30) (6 sachets de 5) (laboratoires SIFI FRANCE SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2423206A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 8 novembre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(1 inscription)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- réduction de la pression intraoculaire élevée chez les patients présentant :
 - une hypertension oculaire :
 - un glaucome à angle ouvert chronique.

Code CIP	Présentation
34009 302 715 7 5	GENOPTOL 1 mg/g (timolol), gel ophtalmique en récipient unidose en flacon (B/30) (6 sachets de 5) (laboratoires SIFI FRANCE SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2423229A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17, R. 163-2 à R. 163-14 et R.160-8 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 19 avril 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(4 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes, pour lesquelles la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous :

- en association avec la dexaméthasone pour le traitement du myélome multiple chez les patients adultes qui ont reçu au moins quatre traitements antérieurs et dont la maladie est réfractaire à au moins deux inhibiteurs du protéasome, deux immunomodulateurs et un anticorps monoclinal anti-CD38, et chez qui la maladie a progressé lors du dernier traitement.

Code CIP	Présentation
34009 302 580 0 2	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/12) (laboratoires STEMLINE THÉRAPEUTICS BV)
34009 302 580 1 9	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/16) (laboratoires STEMLINE THÉRAPEUTICS BV)
34009 302 580 2 6	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/20) (laboratoires STEMLINE THÉRAPEUTICS BV)
34009 302 580 4 0	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/32) (laboratoires STEMLINE THÉRAPEUTICS BV)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2423230A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 19 avril 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(4 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous :

- en association avec la dexaméthasone pour le traitement du myélome multiple chez les patients adultes qui ont reçu au moins quatre traitements antérieurs et dont la maladie est réfractaire à au moins deux inhibiteurs du protéasome, deux immunomodulateurs et un anticorps monoclonal anti-CD38, et chez qui la maladie a progressé lors du dernier traitement.

Code CIP	Présentation
34009 302 580 0 2	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/12) (laboratoires STEMLINE THÉRAPEUTICS BV)
34009 302 580 1 9	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/16) (laboratoires STEMLINE THÉRAPEUTICS BV)
34009 302 580 2 6	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/20) (laboratoires STEMLINE THÉRAPEUTICS BV)
34009 302 580 4 0	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/32) (laboratoires STEMLINE THÉRAPEUTICS BV)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 13 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : TSSS2423305A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 17 juillet 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

ANNEXE

(1 inscription)

Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 302 895 3 2	ASPIRINE ARROW 75 mg (acide acétylsalicylique), comprimés gastro-résistants sous plaquettes (PVC/Aluminium) (B/90) (laboratoires ARROW GÉNÉRIQUES)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 13 septembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2423306A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 163-3 et R. 163-4 ;

Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 17 juillet 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 septembre 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

E. COHN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

ANNEXE

(1 inscription)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de la mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 302 895 3 2	ASPIRINE ARROW 75 mg (acide acétylsalicylique), comprimés gastro-résistants sous plaquettes (PVC/Aluminium) (B/90) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 14 septembre 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

NOR : MICC2423039A

Par arrêté de la ministre de la culture et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 14 septembre 2024, les biens culturels de Jackson POLLOCK (1912-1956) repris dans la liste annexée au présent arrêté, appartenant à la Pollock-Krasner Foundation, New York, NY, Etats-Unis, prêtés à l'exposition « JACKSON POLLOCK. LES PREMIÈRES ANNÉES » organisée et présentée au musée national Picasso-Paris, du 15 octobre 2024 au 19 janvier 2025, est insaisissable pendant la période de son prêt à la France du 16 septembre 2024 au 19 février 2025, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

La liste non publiée des biens déclarés insaisissables par le présent arrêté est consultable auprès du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la culture, 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 16 septembre 2024 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre

NOR : PRMX2424356A

Le Premier ministre,

Vu le décret du 5 septembre 2024 portant nomination du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du Premier ministre :

A la chefferie de cabinet :

Cheffe adjointe de cabinet : Mme Marie CONCIATORI ;

Au pôle diplomatie :

Conseillère diplomatique, cheffe de pôle : Mme Caroline FERRARI ;

Au pôle affaires européennes :

Conseiller affaires européennes : M. Emmanuel PUISAIS-JAUVIN ;

Au pôle défense :

Conseiller défense, chef de pôle : M. François CORNUT-GENTILLE ;

Au pôle sécurité, justice et immigration :

Conseiller intérieur, chef de pôle : M. Simon BABRE ;

Au pôle territoires :

Conseiller territoires, chef de pôle : M. Simon CHASSARD ;

Au pôle outre-mer :

Conseiller outre-mer, chef de pôle : M. Frédéric JORAM ;

Au pôle économie, finances, industrie et entreprises :

Conseiller économie, finances, industrie et entreprises, chef de pôle : M. Paul TEOUL ;

Au pôle environnement :

Conseiller environnement, chef de pôle : M. Vincent LE BIEZ ;

Au pôle agriculture :

Conseiller agriculture et alimentation : M. Michel STOUMBONOFF ;

Au pôle éducation, enseignement supérieur et recherche :

Conseiller éducation, enseignement supérieur et recherche, chef de pôle : M. Richard LAGANIER ;

Au pôle culture :

Conseillère culture : Mme Magali VALENTE.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 septembre 2024.

MICHEL BARNIER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 9 septembre 2024 portant admission à la retraite (ingénieurs de l'industrie et des mines)

NOR : ECOP2423788A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 9 septembre 2024, M. Jacques Germain, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite et radié des cadres, à compter du 1^{er} février 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 10 septembre 2024 portant admission à la retraite
(ingénieurs de l'industrie et des mines)**

NOR : ECOP2423810A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 10 septembre 2024, Mme Nicole Jallet, ingénierie de l'industrie et des mines, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres, à compter du 1^{er} février 2025.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 28 juin 2024 portant apposition de la mention « Mort en déportation » sur les actes et jugements déclaratifs de décès

NOR : ARMP2423861A

Par arrêté de la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre en date du 28 juin 2024 :

I. – La mention « Mort en déportation » est apposée sur les actes et jugements déclaratifs de décès de :

Battesti (Jean, Paul), né le 11 janvier 1909 à Sari-d'Orcino (Corse), décédé le 24 août 1942 à Auschwitz (Pologne).

Cabili dit Cambili (Santore), né le 1^{er} décembre 1900 à Salonique (Turquie), décédé le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Cabili dit Cambili, née Ohnosnino (Siniora) en 1905 à Salonique (Turquie), décédée le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Camhi (Salomon), né en 1865 à Salonique (Turquie), décédé le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Chagny (Georges, Jean), né le 22 août 1909 à Metz (Moselle), décédé le 29 avril 1944 à Metz (Moselle).

Cumani (Alberto), né le 13 février 1903 à Banide-la-Poret (Italie), décédé le 13 avril 1944 à Metz (Moselle).

Djerassi (Jacques), né en 1883 à Philippopolis (Bulgarie), décédé le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Ergas (Victoria), née le 24 juin 1901 à Salonique (Turquie), décédée le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Escapa, née Alouf (Belina) en 1898 à Constantinople (Turquie), décédée le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Escapa (Marguerite), née le 31 janvier 1924 à Constantinople (Turquie), décédée le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Esformes (Jacob), né en 1886 à Salonique (Turquie), décédé le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Ezratty (Gabriel), né le 4 avril 1906 à Salonique (Turquie), décédé le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Flumenbaum (Maurice), né le 30 novembre 1923 à Radom (Pologne), décédé le 22 juillet 1942 à Auschwitz (Pologne).

Frances (Silvio), né le 7 mai 1880 à Le Caire (Egypte), décédé le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Hahn (Jean), né le 11 avril 1885 à Longeville-lès-Saint-Avold (Moselle), décédé le 29 juin 1944 à Metz (Moselle).

Helvic (Nicolas, Eugène), né le 29 janvier 1883 à Villers-Stoncourt (Moselle), décédé le 28 janvier 1944 à Metz (Moselle).

Hettinger (Michel), né le 8 mai 1877 à Longeville-lès-Saint-Avold (Moselle), décédé le 21 juin 1944 à Metz (Moselle).

Hirschfeld (Herbert), né le 7 août 1921 à Vienne (Autriche), décédé le 26 janvier 1945 à Blechammer (Pologne).

Kanarienvogel, née Feldchandler (Chava, Sura) le 28 octobre 1903 à Varsovie (Pologne), décédée le 15 avril 1945 à Bergen-Belsen (Allemagne).

Kirsten (Joseph), né le 11 août 1901 à Marange-Silvange (Moselle), décédé le 24 novembre 1943 à Metz (Moselle).

Mandjora (Jacques), né le 10 juin 1924 à Paris 12^e (Seine), décédé le 28 septembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Martin (Henri, Fridolin), né le 18 novembre 1899 à Ribeauvillé (Haut-Rhin), décédé le 1^{er} janvier 1944 à Metz (Moselle).

Mayer-Mahr (Robert), né le 16 mai 1904 à Berlin (Allemagne), décédé le 9 septembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Mayer-Mahr (Thomas, Dirk), né le 7 août 1937 à Londres (Royaume-Uni), décédé le 9 septembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Mayer-Mahr, née Rosenberg (Sarah) le 28 mai 1909 à Berlin (Allemagne), décédée le 9 septembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Morhaïm (Albert), né le 25 janvier 1924 à Charleville-Mézières (Ardennes), décédé le 16 février 1943 à Auschwitz (Pologne).

Morhaïm (Nissim), né le 30 janvier 1888 à Constantinople (Turquie), décédé le 16 février 1943 à Auschwitz (Pologne).

Morhaïm (Roger, Isaac), né le 13 février 1934 à Brest (Finistère), décédé le 16 février 1943 à Auschwitz (Pologne).

Morhaïm, née Caraco (Mazaldo) le 13 septembre 1898 à Constantinople (Turquie), décédée le 16 février 1943 à Auschwitz (Pologne).

Morhaïm (Rachel), née le 3 mars 1932 à Brest (Finistère), décédée le 16 février 1943 à Auschwitz (Pologne).

Mousquet (Charles), né le 28 février 1886 à Moyeuvre (Moselle), décédé le 28 décembre 1943 à Metz (Moselle).

Ostrowski (Pinkus), né le 1^{er} février 1900 à Sulmiazyn (Pologne), décédé le 5 septembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Ouziel, née Pontremoli (Rebecca) le 8 janvier 1897 à Smyrne (Turquie), décédée le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Pascual (Ascasibar, Iriondo), né le 17 mai 1903 à Elgueta (Espagne), décédé le 17 avril 1945 à Neuengamme-Wöbbelin (Allemagne).

Scioel (Sabète), né le 4 juillet 1907 à Salonique (Turquie), décédé le 28 septembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Scioel, née Avayou (Mathilde) le 14 juillet 1908 à Salonique (Turquie), décédée le 14 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

Steib (Louis), né le 9 novembre 1897 à Pfalzweyer (Bas-Rhin), décédé le 29 février 1944 à Metz (Moselle).

Volaine (André, Jean), né le 3 mars 1913 à Autun (Saône-et-Loire), décédé le 26 janvier 1945 à Hamburg-Neuengamme (Allemagne).

Zeimetz (Michel), né le 4 juin 1897 à Rosselange (Moselle), décédé le 25 février 1944 à Metz (Moselle).

Zingher, née Dranghici (Esther) le 7 décembre 1899 à Falticeni (Roumanie), décédée le 11 novembre 1942 à Auschwitz (Pologne).

II. – La mention « Mort en déportation » ainsi que les rectifications sont portées sur les actes et jugements déclaratifs de décès suivants :

Arrêté du 6 juillet 1993 (NOR : ACVM9340024A), *Journal officiel de la République française* du 18 août 1993 :

– les mots : « Giral (Jean), né le 15 août 1906 au Bouscat (Gironde), décédé en juillet 1943 en Allemagne » sont remplacés par les mots : « Giral (Jean, Gaston), né le 15 avril 1906 à Le Bouscat (Gironde), décédé le 18 février 1944 à Lublin-Majdanek (Pologne) ».

Arrêté du 20 août 2019 (NOR : ARMM1924779A), *Journal officiel de la République française* en date du 13 septembre 2019 :

– les mots : « Hacker (Isidore), né le 27 septembre 1897 à Bacou (Roumanie), décédé le 22 décembre 1943 à Auschwitz (Pologne) » sont remplacés par les mots : « Hacker (Isidore, Strul), né le 27 septembre 1897 à Bacau (Roumanie), décédé le 27 janvier 1945 à Auschwitz (Pologne) ».

Arrêté du 10 novembre 1994 (NOR : ACVM9440023A), *Journal officiel de la République française* en date du 11 janvier 1995 :

– les mots : « Kioulou (Marius), né le 11 novembre 1925 à Grenoble (Isère), décédé en 1945 en un lieu indéterminé » sont remplacés par les mots : « Kioulou (Marius), né le 11 novembre 1925 à Grenoble (Isère), décédé le 12 juin 1944 à Bergen-Belsen (Allemagne) ».

Arrêté du 15 juin 1995 (NOR : ACVM9540009A), *Journal officiel de la République française* en date du 28 juillet 1995 :

– les mots : « Mercier (Roger, Charles), né le 12 novembre 1923 à Reims (Marne), décédé le 11 juillet 1942 en Allemagne et non le 6 juillet 1942 à Compiègne (Oise) » sont remplacés par les mots : « Mercier (Roger, Charles), né le 12 novembre 1923 à Reims (Marne), décédé le 17 octobre 1942 à Auschwitz (Pologne) ».

Arrêté du 3 novembre 1997 (NOR : DEFM9754017A), *Journal officiel de la République française* en date du 27 janvier 1998 :

– les mots : « Pochat (Albert, Yves, Marie), né le 28 juillet 1922 à Treffiagat (Finistère), décédé le 18 mars 1945 à Ellrich (Allemagne) » sont remplacés par les mots : « Pochat (Albert, Yves, Marie), né le 29 juillet 1922 à Treffiagat (Finistère), décédé le 27 décembre 1944 à Sangerhausen (Allemagne) ».

Arrêté du 14 septembre 1998 (NOR : DEFM9854010A), *Journal officiel de la République française* en date du 2 décembre 1998 :

– les mots : « Roth (Pierre), né le 25 juin 1939 à Mulhouse (Haut-Rhin), décédé le 31 mars 1943 en déportation » sont remplacés par les mots : « Roth (Pierre), né le 25 juin 1939 à Mulhouse (Haut-Rhin), décédé le 16 février 1943 à Auschwitz (Pologne) ».

III. – Conformément aux articles L. 512-5 et R. 512-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'apposition de cette mention en marge des actes et jugements déclaratifs de décès sera

effectuée à l'expiration du délai d'un an après publication du présent arrêté et sous réserve qu'aucune opposition n'ait été formulée par un ayant cause devant le tribunal judiciaire compétent.

Conseil économique, social et environnemental

Formations de travail

NOR : CESG2424361X

Semaine du lundi 16 au vendredi 20 septembre 2024

Mardi 17 septembre 2024, à 14 heures :

Commission affaires européennes et internationales.

Salle 67.

Saisine : « Organisation de la conférence des Nations Unies sur les océans : une occasion pour la France de promouvoir le multilatéralisme » (Mmes ROUX DE BEZIEUX et Nathalie VAN DEN BROECK).

Auditions :

14 heures : M. Pierre BAHUREL, directeur général chez Mercator océan international ;

15 h 30 : M. Joachim CLAUDET, directeur de recherche université de Perpignan Via Domitia et conseiller pour les océans au CNRS.

Mardi 17 septembre 2024, à 17 heures :

Délégation aux outre-mer.

Salle 229.

Projet d'avis : « Mieux connecter les Outre-mer ? » (Mme Danielle DUBRAC, rapporteure et M. Pierre MARIE-JOSEPH, rapporteur).

Examen en première lecture de la deuxième partie de l'avant-projet d'avis.

Mercredi 18 septembre 2024, à 9 heures :

Commission affaires sociales et santé.

Salle 229.

Saisine : « La protection de l'enfance » (Mmes Josiane BIGOT et Elisabeth TOMÉ-GERTHEINRICHES, rapporteuses).

Fin de la 2de lecture et vote.

Contribution de la commission au RAEF.

Suite des échanges sur le périmètre et de la problématique des futurs sujets actés en commission.

Point « valorisation » de l'avis Soutenir l'autonomie : les besoins et leurs financements (Mme Martine VIGNAU, rapporteure).

Mercredi 18 septembre 2024, à 9 h 30 :

Commission environnement.

Salle 67.

Saisine : « Transition écologique : croissance vs décroissance, de quoi parle-t-on ? » (MM. Jean-David ABEL, Sylvain BOUCHERAND et Pierre GOGUET, rapporteurs) (avec 5 membres commission Économie et finances).

Suite de l'examen en 1^{re} lecture de l'avant-projet de rapport (introduction, conclusion, synthèse Question D).

Mardi 17 septembre 2024, à 14 heures :

Commission de l'éducation, de la culture et de la communication.

Salle 249.

Contribution au RAEF 2024.

Examen, deuxième lecture, du projet de contribution et vote.

Projet d'avis : « De la banalisation de la violence verbale au discours de haine. Décrypter, mieux agir pour restaurer le lien social » (Mmes Souâd BELHADDAD et Marie-Claude PICARDAT, rapporteuses)

15 h 30 : audition de M. Marc CREPON, philosophe, directeur de recherche au CNRS.

Mercredi 18 septembre 2024, à 14 heures :

Commission économie et finances.

Salle 67 et visioconférence.

Avant-projet d'avis : « Rapport annuel sur l'état de la France – RAEF 2024 » (Mme Claire THOURY, rapporteure).

Examen en 2^e lecture de l'indicateur relatif au pouvoir d'achat et inégalités – Volet 2.

Saisine : « Nos modèles productifs face aux enjeux de transformation : quels défis pour l'avenir ? » (Mme Michèle SALVADORETTI, rapporteure et M. Pascal GUIHÉNEUF, rapporteur).

Audition à de M. Elie COHEN, directeur de recherche émérite au CNRS.

Points d'information.

Présentation par M. Jean-David ABEL, corapporteur de la saisine « Analyse de controverse croissance/décroissance », de la séance de ce matin – Examen en seconde lecture et des prochaines étapes.

Mercredi 18 septembre 2024, à 14 heures :

Commission territoires, agriculture et alimentation.

Salle 229 et en visioconférence.

Contribution au Rapport sur l'état de la France 2024.

Validation de la contribution au RAEF : (« focus logement », indicateurs « artificialisation » et « rénovation globale ») (Mme Marie-Noëlle LIENEMANN, référente).

Saisine d'initiative « Quelles solutions pour permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante ? » (MM. Jean-Louis JOSEPH et Dominique MARMIER, rapporteurs).

Validation définitive de la note de cadrage de l'avis.

Mercredi 18 septembre 2024, à 14 h 15 :

Commission travail et emploi.

Salle 249.

Saisine : « Analyse de controverses - Intelligence artificielle, travail et emploi » (M. Jean-Marie TRUFFAT, rapporteur).

Point méthodologique sur l'analyse de controverses ;

Brainstorming pour l'élaboration des questions controversées retenues ;

Désignation des référents.

Jeudi 19 septembre 2024, de 9 h 30 à 17 heures :

Commission temporaire « Intelligence artificielle ».

Salle 67 et en visioconférence.

Saisine : « Émergence de l'intelligence artificielle (IA) dans la société : adapter l'action publique au service de l'intérêt général » (M. Érik MEYER, rapporteur et Mme Marianne TORDEUX-BITKER, rapporteure).

Auditions :

9 h 30 : table ronde avec Mme Nathalie BESLAY, avocate, fondatrice de Naaia, plateforme qui aide à la mise en conformité avec l'AI Act, et MM. Renaud VEDEL, ex coordinateur de l'IA, ex-dircab des ministres du numérique Jean-Noël BARROT et Mme Marina FERRARI, conseillers et conseillère au Conseil d'État, ainsi que M. Martin ULRICH, expert auprès de l'unité A2 « Règlement et Conformité en matière d'intelligence artificielle » de la Commission européenne (DG CONNECT) ;

11 heures : table ronde avec M. Axel DAUCHEZ, fondateur de Make.org (plateforme de mobilisation citoyenne), Mme Ysens DE FRANCE, docteure en droit chargée de mission IA au sein de la direction de la Gendarmerie nationale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et M. Tristan MENDES-FRANCE, enseignant dans le domaine du numérique, spécialiste des cultures numériques et de l'extrémisme en ligne au sein de l'Observatoire du conspirationnisme ;

14 heures : table ronde avec MM. Adrien BASDEVANT, avocat spécialisé en droit des nouvelles technologies, membre du Conseil National du Numérique (CNNum), enseignant au sein du Master « Data Science » de l'ESSEC / Centrale Supélec et Hugo RUGGIERI, directeur juridique et affaires publiques chez Doctrine.fr, plateforme d'intelligence juridique ;

15 h 30 : débat sur les apports de la journée.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2424352X

Réunions

Mardi 17 septembre 2024

Commission des affaires étrangères :

A 16 h 30 (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 9, rue de Bourgogne, 2^e étage) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Louise Mushikiwabo, secrétaire générale de la Francophonie, dans la perspective du XIX^e Sommet de la Francophonie des 4 et 5 octobre 2024 ;
- nomination de rapporteurs sur les projets de loi suivants :
 - projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Cambodge, signée à Paris le 26 octobre 2015 (sous réserve de sa transmission) ;
 - projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'apprentissage transfrontalier (sous réserve de sa transmission) ;
 - projet de loi autorisant l'approbation de la ratification de la convention n° 155 de l'Organisation internationale du Travail sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée le 22 juin 1981 à Genève lors de la 67^e session de la Conférence internationale du travail (sous réserve de son dépôt).

Commission des finances :

A 17 heures (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition de Mme Inès-Claire Mercereau, présidente de la deuxième chambre de la Cour des comptes, sur l'enquête demandée en application du 2^o de l'article 58 de la Lolf relative aux certificats d'économie d'énergie.

Mercredi 18 septembre 2024

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (Salle 6242 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de Mme Caroline Pascal, directrice générale de l'enseignement scolaire, sur la rentrée scolaire ;
- désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2025.

Commission des affaires économiques :

A 9 heures (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de M. Florent Menegaux, président-directeur général de Michelin, sur la politique salariale, la productivité et la compétitivité en entreprise.

A 14 h 30 (Salle 6241 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- audition de M. Arnaud Rousseau, président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), sur la situation et les attentes du monde agricole.

Commission des affaires étrangères,

A 10 h 45 (Salle 4223 – Commission des affaires étrangères, 9, rue de Bourgogne, 2^e étage) :

- nomination de rapporteurs pour avis sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et France Médias Monde pour la période 2024 2028 ;
- nomination, sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, de deux représentants de la commission au conseil d'administration de Campus France ;
- nomination, sur le fondement de l'article 9 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, de deux représentants de la commission au conseil d'administration de l'Institut français ;

- nomination, sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, d'un représentant de la commission au conseil d'administration de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) ;
- audition, ouverte à la presse, de M. Pierre Heilbronn, envoyé spécial du président de la République française pour l'aide et la reconstruction de l'Ukraine.

Commission des affaires sociales,

A 9 h 30 (Salle 6351 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition, en application des dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, de M. Nicolas Scotté, dont la nomination aux fonctions de directeur général de l'Institut national du cancer (INCa) est envisagée.

Commission de la défense :

A 9 h 30 (Salle 4123 – 9, rue de Bourgogne, 1^{er} étage) :

- nomination des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances (PLF) 2025 ;
- séance de sensibilisation, à huis clos, aux risques d'espionnage, de manipulation, d'ingérence étrangère ainsi qu'aux enjeux du secret de la défense nationale, assurée par des membres de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

Commission du développement durable :

A 11 heures (Salle 6238 – Palais Bourbon, 2^e sous-sol) :

- désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2025 (sous réserve de son dépôt).

Commission des finances :

A 9 h 15 (Salle 6350 – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition de M. Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, sur le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques.

Commission des lois :

A 10 h 30 (6^e bureau – Palais Bourbon, 1^{er} étage) :

- audition de Mme Dominique Simonnot, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sur son rapport annuel d'activité.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2424360X

Documents parlementaires

Dépôt du lundi 16 septembre 2024

Dépôt de propositions de résolution

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 septembre 2024, de M. Julien Rancoule et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution portant sur la préservation du modèle français du volontariat chez les sapeurs-pompiers face aux normes européennes, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 189.

Mme la Présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 septembre 2024, de Mme Isabelle Santiago et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance.

Cette proposition de résolution, n° 190, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Informations parlementaires

SÉNAT

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2424351X

Documents parlementaires

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le vendredi 13 septembre 2024

Dépôt de propositions de loi et de résolution

N° 758 (2023-2024) Proposition de résolution présentée par Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, en application de l'article 34-1 de la Constitution, relative à l'inscription du Corps des gardiens de la révolution islamique sur la liste des organisations terroristes.

Informations parlementaires

SÉNAT

COMPOSITION DU SÉNAT

NOR : INPS2424350X

Avis de vacance d'un siège de sénatrice

M. le Président du Sénat a été informé, par lettre en date du 13 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer, que le Conseil constitutionnel a, par une décision rendue publique le 13 septembre 2024, déclaré démissionnaire d'office Mme Annick GIRARDIN, sénatrice de Saint-Pierre-et-Miquelon. En conséquence, un siège de sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon est vacant à compter du 14 septembre 2024 à 0 heure et sera pourvu, selon les termes des articles LO 322 et L. 324 du code électoral, par une élection partielle organisée à cet effet dans un délai de trois mois.

Informations parlementaires

SÉNAT

GROUPES POLITIQUES

NOR : INPS2424353X

Effectifs des groupes du Sénat

(348 sièges - 347 élus)

Groupe Les Républicains	131
Membres	99
Apparentés	20
Rattachés administrativement	12
Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain	64
Membres	64
Groupe Union Centriste	57
Membres	50
Apparentés	4
Rattachés administrativement	3
Groupe Rassemblement des Démocrates, Progressistes et Indépendants	22
Membres	20
Apparentés	2
Groupe Les Indépendants - République et Territoires	19
Membres	19
Groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste - Kanaky	18
Membres	18
Groupe Écologiste - Solidarité et Territoires	16
Membres	16
Groupe du Rassemblement Démocratique et Social européen	16 (1)
Membres	15
Rattachée administrativement	1
Total	343
Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe	4
Siège vacant	
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 (1)

(1) Par une décision rendue publique le vendredi 13 septembre 2024, le Conseil constitutionnel a déclaré démissionnaire d'office Mme Annick GIRARDIN (RDSE) sénatrice de Saint-Pierre-et-Miquelon. En conséquence, un siège de sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon est vacant à compter du samedi 14 septembre 2024 à 0 heure.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis de vacance d'emplois de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : TSSN2424213V

Sont vacants ou susceptibles de l'être en vue d'être pourvus en application des dispositions des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, les postes suivants :

- I. – Emplois de directeur ou de directrice, dans les établissements mentionnés aux 2^e à 6^e de l'article L. 5 du code général de la fonction publique dont la direction permet l'accès à l'échelon fonctionnel de la hors-classe des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :
- EHPAD de Chatillon-sur-Chalaronne et de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain), (*cf.* fiche de poste en annexe I-1) ;
 - centre hospitalier de Meximieux et EHPAD de Chalamont (Ain) (*cf.* fiche de poste en annexe I-2) ;
 - EP'AGE 36 : Groupe d'établissements publics d'accompagnement gériatrique (centre départemental gériatrique « Les Grands Chênes » de Châteauroux, des centres hospitaliers « Saint-Charles » de Valençay, de Levroux et de l'EHPAD de Vatan), (Indre), (*cf.* fiche de poste en annexe I-3) ;
 - centre hospitalier de Langogne et des EHPAD de Pradelles et de Luc (Lozère), (*cf.* fiche de poste en annexe I-4) ;
 - services et établissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) à Clermont-en-Argonne (Meuse), (*cf.* fiche de poste en annexe I- 5) ;
 - institut Vancauwenbergh à Zuydcoote (Nord), (*cf.* fiche de poste en annexe I-6) ;
 - centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence (Oise), (*cf.* fiche de poste en annexe I-7) ;
 - centre de Harthouse de Haguenau (Bas-Rhin), (*cf.* fiche de poste en annexe I-8) ;
 - résidence départementale d'accueil et de Soins de Mâcon et EHPAD de Romanèche-Thorins et de Viré (Saône-et-Loire), (*cf.* fiche de poste en annexe I-9) ;
 - établissement public autonome « Helen Keller » au Havre (Seine-Maritime), (*cf.* fiche de poste en annexe I-10) ;
 - établissements médico-sociaux publics du Haut-Var à Aups et Salernes (Var), (*cf.* fiche de poste en annexe I-11) ;
 - fondation Aulagnier à Asnières-sur-Seine et EHPAD de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine), (*cf.* fiche de poste en annexe I-12) ;
 - EHPAD de Livry-Gargan et du Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), (*cf.* fiche de poste en annexe I-13).

II. – Autres emplois de directeur ou directrice :

- EHPAD de Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron), (*cf.* fiche de poste en annexe I-14) ;
- centre hospitalier de Condat et EHPAD de Riom-ès-Montagnes (Cantal), (*cf.* fiche de poste en annexe I-15) ;
- EHPAD de Saint-Illide et de Pleaux (Cantal), (*cf.* fiche de poste en annexe I-16) ;
- EHPAD de Lagord (Charente-Maritime), (*cf.* fiche de poste en annexe I-17) ;
- EHPAD de Neuvic d'Ussel (Corrèze), (*cf.* fiche de poste en annexe I-18) ;
- EHPAD de Becherel (Ille-et-Vilaine), (*cf.* fiche de poste en annexe I-19) ;
- EHPAD de Percy et EHPAD de Canisy-Dangy (Manche) (*cf.* fiche de poste en annexe I-20) ;
- établissement public social et médico-social de Férel (Morbihan), (*cf.* fiche de poste en annexe I-21) ;
- EHPAD de Bollezeele et d'Esquelbecq (Nord), (*cf.* fiche de poste en annexe I-22) ;
- EHPAD de Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme), (*cf.* fiche de poste en annexe I-23) ;
- pôle gérontologique du Riou Blanc au Seillans (Var), (*cf.* fiche de poste en annexe I-24) ;
- établissement public médico-social du Tonnerrois à TONNERRE (Yonne), (*cf.* fiche de poste en annexe I-25).

Conditions d'emploi

Ces emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

La rémunération dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi et pour les personnes fonctionnaires de son classement dans la grille indiciaire des fonctionnaires. La rémunération brute annuelle varie en fonction du grade : elle est comprise, pour les emplois de directeurs entre 25 608,18 € et 56 570,79 € et pour les emplois donnant accès à l'échelon fonctionnel entre 25 608,18 € et 62 099,83 €.

Elle est complétée par un régime indemnitaire fixé par le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Le barème des plafonds indemnitaire PFR applicables au corps ou statut d'emploi des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social figure dans l'annexe I-B de l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la FPH.

Pour les postes de chef ne donnant pas accès à l'échelon fonctionnel, les plafonds de la PF varient en fonction du grade et pour un coefficient de 6, elles se situent entre 21 600 € et 24 000 €. La PR se situe entre 14 400 € et 16 000 €.

Pour les emplois donnant accès à l'échelon fonctionnel, le plafond de la part fonctions est de 27 360 € pour un coefficient de 6 et la part résultats de 18 240 €.

Pour les directeurs qui bénéficient d'une concession de logement ou d'une indemnité compensatrice de logement, la cotation de la PF est affectée d'un coefficient maximal de 3.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 8 à 13 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

L'autorité de recrutement est :

- pour les emplois de directeur d'établissements mentionnés aux 1^o, 3^o et 5^o de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, le directeur général de l'agence régionale de santé.

L'autorité de nomination est :

- pour les fonctionnaires, militaires et magistrats de l'ordre judiciaire le directeur général du Centre national de gestion ;
- pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, de militaire ou de magistrat de l'ordre judiciaire, l'autorité de recrutement.

Dossier de candidature

Les candidats doivent adresser pour chaque emploi, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel de la République française* :

- un dossier de candidature par établissement à adresser uniquement par messagerie à cng-mobilite-d3s@sante.gouv.fr, en mettant en copie leur supérieur hiérarchique ;
- l'ensemble des documents composant le dossier de candidature doit nous être adressé sous forme de pièces jointes en format PDF en utilisant uniquement le site : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>.

Il est impératif de conserver la preuve de dépôt émanant de francetransfert et de contacter le CNG en l'absence d'accusé de réception dans les 7 jours ouvrés ;

- pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Le dossier de candidature se compose (1 dossier de candidature par établissement demandé) :

Pour les personnels appartenant au corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social ou directeurs d'hôpital :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à la page : <https://www.cng.sante.fr/directeurs/etapes-ma-carriere/publications-postes-mouvements>, rubrique : « Directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux ») ;
- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- les trois dernières fiches d'évaluations.

Pour les fonctionnaires d'un corps ou d'un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable au corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social, tel que disposé par l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à la page : <https://www.cng.sante.fr/directeurs/etapes-ma-carriere/publications-postes-mouvements>, rubrique : « Directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux ») ;

fr/directeurs/etapes-ma-carriere/publications-postes-mouvements, rubrique : « Directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux ») ;

- une lettre de motivation ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- une photocopie intégrale d'une pièce d'identité ;
- une copie de la dernière décision indiciaire ;
- l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de directeurs d'établissement sanitaires social et médico-social.

Pour les personnels inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre de l'année 2024 :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à la page : <https://www.cng.sante.fr/directeurs/etapes-ma-carriere/publications-postes-mouvements>, rubrique : « Directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux ») ;
- une lettre de motivation ;
- les trois dernières évaluations ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- une photocopie intégrale d'une pièce d'identité ;
- une copie de la dernière décision indiciaire.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire :

- une fiche de candidature par établissement, établie selon le modèle en annexe II, (modèle également disponible sur le site internet du centre national de gestion à la page : <https://www.cng.sante.fr/directeurs/etapes-ma-carriere/publications-postes-mouvements>, rubrique : « Directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux ») ;
- une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeurs d'établissement sanitaires social et médico-social ;
- un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- les documents attestant l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- une photocopie des diplômes ;
- une photocopie intégrale d'une pièce d'identité ;
- le dernier contrat de travail ;
- les trois derniers bulletins de salaire.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de nomination procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de nomination réunit l'instance collégiale prévue à l'article 9 du décret du 31 juillet 2020, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée de la manière suivante :

I. – Cinq membres avec voix délibérative :

- I. La directrice générale du Centre national de gestion, présidente, qui désigne en outre :
- II. Un membre choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines et qui n'est pas soumis à l'autorité hiérarchique des autorités dont relèvent les emplois à pourvoir ;
- III. Un membre qui a occupé des fonctions d'un niveau de responsabilité au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir ;
- IV. Deux membres appartenant à l'administration du Centre national de gestion.

II. – Quatre membres avec voix consultative :

1. Membres avec voix consultative : un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives siégeant au Comité consultatif national ;
2. Un représentant de la Fédération hospitalière de France.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité de recrutement procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés. A l'issue des auditions, l'autorité de recrutement transmet à l'autorité de nomination une liste de candidats susceptibles d'être nommés classés par ordre de préférence, après avis du conseil de surveillance de l'établissement pour les directeurs des établissements.

Lorsque l'autorité de recrutement retient prioritairement une personne qui n'a pas la qualité de fonctionnaire, de militaire ou de magistrat de l'ordre judiciaire pour pourvoir un poste vacant, il procède au recrutement de celle-ci par contrat, après avis du président du conseil de surveillance de l'établissement. Il en informe la directrice générale du Centre national de gestion, auquel il adresse copie du contrat signé. La directrice générale du Centre national de gestion informe les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

Formation

Les directeurs suivent, dans le cadre de leur première prise de fonction, une formation adaptée à leur mission.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions par le directeur.

La formation mentionnée à l'article 1^{er} du décret n° 2009-1761 du 30 décembre 2009 est effectuée par le directeur concerné dans un délai maximal d'un an à compter de sa prise de fonction. Ce délai peut être porté à dix-huit mois sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Décret n° 2009-1761 du 30 décembre 2009 relatif à la formation des personnels de direction lors de leur prise de fonctions en qualité de directeur dans un établissement public de santé.

Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière.

ANNEXES

ANNEXE I

FICHES DE POSTES

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice des EHPAD public « La Montagne » à Chatillon-sur-Chalaronne et « Les Saulaies » à Saint-Trivier-sur-Moignans.

I. – Description de l'établissement

EHPAD public « La Montagne » : site internet : www.ehpad-lamontagne.fr.

L'établissement se compose de 196 lits d'EHPAD installés sur 4 services et d'une unité Alzheimer de 14 lits. Le nombre d'ETP est de 169,83.

Au niveau de l'administration, une mutualisation des outils informatiques est en place :

- logiciels RH, GEF, Facturation, Plannings, logiciels de soins, GMAO, logiciel qualité et un logiciel de commande de repas qui doit être développé sur la deuxième structure ;
- une PUI est installée sur l'établissement ;
- une cuisine centrale (agrément 700 repas jours) est sur place et confectionne les repas pour les deux structures de la direction commune. Un effort sur la qualité de l'alimentation est recherché et notamment en développant au maximum les circuits courts et les producteurs locaux dans le cadre de la plateforme départementale AGRILOCAL ;
- une blanchisserie sur place entretient le linge personnel des personnes accueillies des deux structures ;
- en ce qui concerne le linge hôtelier et les vêtements de travail, l'EHPAD est adhérent à un GIE inter-hospitalier.

Une forte mutualisation est en place pour les deux structures en ce qui concerne les services techniques.

Un projet architectural est en cours. Nouvelle aile de 49 lits dont 14 lits en unité Alzheimer en remplacement d'un bâtiment obsolète et d'un nombre important de chambres doubles sans changement de capacité. Stade permis de construire, en attente d'accord de subventions.

Un projet PASA.

Changement de logiciel de soins en 2025.

CPOM / 2022 /2026 ; Projet d'établissement : 2020/2024. Evaluation : premier semestre 2025.

EHPAD public « Les Saulaies » :

L'établissement se compose d'un lit d'hébergement temporaire, de 20 lits en unité Alzheimer et de 65 lits d'EHPAD. 55,17 ETP.

Changement de logiciel de soins 2025.

CPOM/2022/2026. Projet d'établissement 2023/2027.
Evaluation premier semestre 2025.

II. – Description du poste

Les missions générales et les principales activités sont tous les impératifs qui incombent à un poste de directeur d'établissement sanitaire social et médico-social en EHPAD en s'inscrivant dans des dimensions stratégiques :

- en positionnant les établissements comme des acteurs d'une démarche de santé publique sur un territoire donné visant à un accompagnement global satisfaisant des personnes âgées accueillies ;
- en inscrivant les établissements comme acteurs locaux à part entière ;
- en élargissant une politique efficiente d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- en étant à l'écoute et disponible pour les agents, les personnes accueillies et leurs familles ;
- en veillant à la bonne organisation des services des établissements :
 - la gestion des ressources humaines ;
 - la gestion financière ;
 - la gestion économique et logistique ;
- en continuant de développer une mutualisation de compétences et de moyens entre les deux structures de la direction commune (administration, service technique, restauration, blanchisserie, qualité) ;
- en favorisant un dialogue social constructif avec les organisations syndicales, les représentants du personnel et les agents ;
- en mettant en place des pratiques de management adaptées, axées sur la participation des agents aux différents projets et réflexions des structures ;
- en participant aux différentes rencontres, réunions et actions mises en place au niveau du territoire. ARS, CD01, ARACT, GCS CIAQA, ANAP, FHF, ANFH, GCS CIAQA... ;
- en défendant les valeurs de la fonction publique hospitalière.

Des enjeux et des difficultés importantes sont actuellement présents sur les deux structures : absentéisme, trésorerie, CAF, déficits.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Conduite de projet d'établissement en cohérence avec son contexte.

Compétence d'organisation de l'accueil et du cadre de vie des résidents, de gestion administratives, technique, financière et comptable de l'établissement, d'animation d'équipes pluridisciplinaires et management du personnel.

Connaissances particulières requises/prévues

Gestion des organisations.

Communication (équipes, familles, syndicats, élus...) : bonne connaissance des outils de communication et de traçabilité.

Capacité à travailler en réseau.

Capacité à déléguer.

Compétences professionnelles requises/prévues

Gestion financière, contrôle budgétaire, comptabilité.

Maîtrise des cadres budgétaires : EPRD/ERRD/contrôle de légalité.

Politique de prévention et gestion des risques.

Suivi des travaux.

Gestion RH (formalisation des fiches de poste de la procédure de remplacement, mise en place des entretiens annuels d'évaluation) et organisationnelle.

Dialogue social avec des instances représentatives syndicales.

Bonne connaissance des RBBP.

Politique de bientraitance.

Communication interne et externe.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice du centre hospitalier « C.J.RUIVET » et EHPAD « La Rose d'Or » et SSIAD à Meximieux et l'EHPAD « mille étangs » à Chalamont (Ain).

I. – Description de l'établissement

La commune de Meximieux est bien desservie, elle se trouve à 39 km de Lyon avec un accès direct par l'autoroute (A42). La commune dispose de services tel que le train, des école (primaire au collège et projet de construction d'un lycée en cours) et des commerces de proximité.

Le centre hospitalier de Meximieux est membre du GHT Bresse-Haut-Bugey. Il se situe dans le bassin de vie de la Plaine de l'Ain, au sud du département.

Le centre hospitalier de Meximieux se compose de :

- SMR adulte polyvalent (20 lits) ;
- médecine (10 lits).

Un SSIAD de 32 places (dont 2 pour les adultes handicapés) complète l'offre du centre hospitalier de Meximieux.

L'EHPAD « La Rose d'Or » à Meximieux a 121 places d'HP dont le PASA : 14 et une UVP de 12 lits ainsi qu'une PUI interne.

L'EHPAD « Mille étangs » de Chalamont a 80 places d'HP dont une UVP de 12 lits.

Le SSIAD 32 places dont 2 PH.

La direction commune HOPITAL/EHPAD/SSIAD permet le suivi et l'accompagnement local tout au long du parcours de la personne âgée, atout majeur à maintenir et renforcer dans la durée face aux carences rencontrées dans le secteur de la médecine en libéral.

II. – Description du poste

Bonne capacité à déléguer et faire monter en compétences les professionnels dans leur domaine respectif.

Capacité avérée de pilotage et de portage de projet en lien avec les partenaires hospitaliers et de la médecine de ville aussi bien sur le versant hospitalier que médico-social.

Travail en réseau attendu et facilitation de forte coopération médico-sociale/sanitaire.

S'inscrire dans les orientations de la stratégie nationale de santé.

S'impliquer dans le GHT Bresse Haut-Bugey et contribuer aux filières de prise en charge qui peuvent se mettre en place.

Fédérer l'ensemble des acteurs autour de la mise en œuvre du projet d'établissement.

S'assurer du maintien de l'équilibre financier des établissements.

Accompagner des projets de prise en charge spécifique au sein :

- du PASA ;
- de l'UVP ;
- de l'accueil temporaire ou accueil de jour.

Moderniser le cadre de vie pour répondre aux évolutions et exigences de la population accueillie en termes de confort et de sécurité, favoriser la qualité de vie au travail des salariés.

Projets

Mettre en perspective les projets d'établissement avec les spécificités des services proposés par les établissements en tenant compte des orientations stratégiques du Plan régional de Santé et en intégrant la participation des collaborateurs : animation d'un comité de pilotage et des groupes de travail.

Conduire le projet de reconstruction de l'hôpital de Meximieux en lien avec l'ARS.

Mener le projet de travaux de l'EHPAD de Chalamont en lien avec l'ARS.

Moderniser les structures en valorisant l'aspect social et du lieu de vie en faveur du bien vieillir.

Mettre en œuvre la réforme des SSIAD.

Poursuivre la réponse aux orientations stratégiques du SRS 2023/2028 et s'inscrire dans la réforme des autorisations.

Mener les travaux de contractualisation (EHPAD de Meximieux à échéance 2026 et CPOM sanitaire à échéance 2025).

Accompagner les équipes de soins dans la montée en compétence pour l'accueil de la population.

III. – Profil recherché

Une expérience de management et de pilotage d'un établissement sanitaire ou médico-social seraient appréciées ainsi que celle en matière de conduite d'élaboration de projet d'établissement.

Le candidat doit maîtriser la gestion financière et budgétaire d'un établissement, la gestion des risques ainsi que celle des ressources humaines.

Il dispose de compétences en matière d'animation d'équipe pluridisciplinaire et de management du personnel.

Il dispose d'aptitudes à travailler en réseaux et à gérer la communication en interne et vis-à-vis des partenaires ou acteurs de territoire.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice de l'EP'AGE 36 : Groupe d'établissements publics d'accompagnement gériatrique (Centre départemental gériatrique « Les Grands Chênes » de Châteauroux, des centres hospitaliers « Saint-Charles » de Valençay, de Levroux et de l'EHPAD « le Rosier » de Vatan), (Indre).

I. – Description de l'établissement

Le groupe d'établissements publics d'accompagnement gériatrique de l'Indre (EP'AGE 36) est une direction commune comportant 1215 lits et places et 950 agents répartis entre quatre établissements, pour un budget consolidé de 74 M€. Il constitue un rouage majeur de la filière gériatrique de l'Indre et est partie du GHT de l'Indre :

- le centre départemental gériatrique de l'Indre (CDGI) (677 lits et places) est l'établissement pivot et regroupe les activités suivantes : USLD (dont LISp), UHR, EHPAD, PASA, Accueil de jour, plateforme de répit départementale, chambres relais, équipe mobile gériatrique départementale ;
- le centre hospitalier de Valençay (CHV) (218 lits et places) : SSR polyvalent (dont LISp), EHPAD, SSIAD. Le centre hospitalier de Valençay gère également un pôle de santé pluridisciplinaire (12 professionnels libéraux, 3 organismes divers) ;
- le centre hospitalier de Levroux (CHL) (220 lits et places) : SSR polyvalent, EHPAD, SSIAD ;
- l'EHPAD « Le Bois Rosier » de Vatan (ELBRV) (100 lits et places) : EHPAD et SSIAD.

Les 4 établissements ont un projet d'établissement commun (2020/2025) et les 3 établissements sanitaires ont réalisé une certification commune (B). La fusion des 4 établissements est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Projets structurants en cours

- CDGI : USPC, Centre de ressources territorial, 2 PASA supplémentaires, USP en lien avec le centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC ;
- CHV : spécialisation de lits de SMR en gériatrie, 1 PASA, 1 UHR, évolution du SSIAD ;
- CHL : spécialisation de lits SMR polyvalents, évolution du SSIAD ;
- ELBRV : évolution du SSIAD.

Les 4 établissements sont depuis longtemps et de façon pérenne engagés dans des mutualisations de moyens et de fonctionnements étendues. Le groupe EP'AGE 36 a également développé de nombreuses coopérations avec les autres acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire : GHT, CPTS, comité départemental des soins palliatifs. Le groupe EP'AGE 36 anime la conférence départementale des EHPAD de l'Indre.

II. – Description du poste

Direction générale du groupe EP'AGE 36, pilotage, animation, coordination des actions de l'équipe de direction.

Missions générales, permanentes

Définition et mise en œuvre de la politique générale et de la stratégie : positionnement au sein du territoire, orientations, adaptation de l'offre en fonction des besoins du territoire, développement des missions sanitaires et médico-sociales.

Définition et mise en œuvre de la politique financière, de la soutenabilité de la gestion et du programme pluriannuel d'investissement.

Définition et mise en œuvre de la politique des ressources humaines d'attractivité et de fidélisation.

Définition et mise en œuvre de la politique de communication, relations avec les partenaires, ARS, CD, CPTS, GHT...

Pilotage et mise en œuvre du projet d'établissement, et du développement des missions sanitaires et médico-sociales. Le directeur général est le garant des valeurs du groupe EP'AGE 36.

III. – Profil recherché

L'emploi permet d'accéder à l'échelon fonctionnel s'adresse à un.e directeur.trice D3S expérimenté.e et aux connaissances diversifiées dans les différents domaines de gestion, ayant la capacité de fédérer 4 établissements publics de santé et un établissement médico-social (1 200 lits et places, 950 agents) installés dans le département de l'Indre.

Qualités requises

Capacité au management participatif.

Capacité à piloter une équipe de direction de 8 personnes (directions fonctionnelles et directions de site).

Capacité d'analyse, de synthèse et d'anticipation des situations.

Ecoute et dialogue social de qualité.

Sens de la négociation interne et externe, relations avec les élus et les services du conseil départemental.

Communication adaptée à l'intérêt des usagers, des établissements et des personnels.

Sens de l'intérêt général.

Réactivité.

Compétences professionnelles requises

Connaissance approfondie de l'environnement et des dispositifs sanitaires et médico-sociaux.

Conduite de projet (dont des projets architecturaux importants).

Conduite du changement.

Partenariat et travail en réseau.

Définition et pilotage des objectifs stratégiques.

Connaissance des réglementations relatives à la gestion administration et financière de structures sanitaire et médico-sociale publiques.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice du centre hospitalier de Langogne et des EHPAD de Pradelles et de Luc (Lozère).

I. – Description de l'établissement

Le centre hospitalier de Langogne se situe au Nord-Est de la Lozère, frontalier avec le département de l'Ardèche et de la Haute-Loire (région Auvergne-Rhône-Alpes). Il est en direction commune avec l'EHPAD de Pradelles (Haute-Loire). La distance entre les 2 établissements en direction commune est de 8 km.

Langogne est une commune dynamique, très impliquée sur les problématiques de santé, accueillant l'une des deux CPTS du département, adhérent à un CLS.

Le centre hospitalier et son EHPAD dispose de 23 lits de médecine, 30 lits USLD et 106 lits d'EHPAD, incluant un PASA de 14 places. En direction commune, l'EHPAD de Pradelles dispose de 67 lits d'EHPAD et 6 places d'accueil de jour. Le centre hospitalier fait partie des membres fondateurs du GHT Lozère, dont la convention a été signée en 2016. Il permet une prise en charge sanitaire et médico-sociale aux personnes âgées du bassin de vie langonais qui inclue une trentaine de communes en Lozère et autant hors Lozère, soit environ 14 000 habitants (source : INSEE, statistiques locales, rapports et portraits de territoires)

Le GHT fait bénéficier aux établissements, dont celui de Langogne, de soutiens en personnels (consultations avancées en gynécologie, cancérologie, gérontologie) et en ingénierie administrative (convergence des SI, mutualisation des marchés).

Le centre hospitalier de Langogne a signé son CPOM hospitalier en 2019 avec comme objectif le développement de la culture palliative, de la vaccination (grippe), le renforcement du rôle du patient. Ce CPOM est à renouveler en 2024. Le CPOM EHPAD est à contractualiser (diagnostic réalisé en 2021 à réajuster).

La restructuration totale du centre hospitalier a été achevée en mai 2021.

Une reprise de l'activité post-COVID s'est confirmée en 2022.

Il est à noter une importante activité de consultations externes assurées directement par la structure avec plusieurs spécialités, un service de radiologie programmée, un service d'ophtalmologie qui fonctionne 2 jours par semaine.

L'implantation de la maison de santé qui jouxte l'hôpital est un atout, ainsi que les coopérations avec la CPTS.

Plus largement, l'ARS est fortement impliqué pour cet établissement et sur ce territoire qui compte de nombreux acteurs moteurs dans le domaine de la santé.

EHPAD de Pradelles :

Un projet EHPAD hors les murs ou EHPAD plateforme a été présenté à l'ARS et au conseil départemental dans un contexte de service à domicile peu développé sur ce territoire. Les élus, les associations et les cabinets de soins infirmiers ont aussi été rencontrés. Ce projet est en cours de réflexion (en attente des textes) et doit s'insérer dans l'existant. La poursuite de la direction commune est une plus-value dans le dispositif (parcours de l'usager), car cela optimise la filière, ville-hôpital-EHPAD.

II. – Description du poste

Stratégie

Améliorer et consolider l'équilibre financier de l'établissement.

Accompagner les personnels vers de nouvelles organisations, en lien fort avec les réflexions nationales et régionales (PRS).

Proposer une organisation de l'EHPAD assurant un retour à l'équilibre financier, s'appuyant sur un projet concourant à assurer, dans la durée, son attractivité.

Organisation

Stabiliser l'organisation de l'établissement.

Maintenir les liens forts, opérationnels et être force de proposition avec le GHT Lozère.

Coordination externe et interne

Articulation avec le GHT, et les établissements de santé à proximité de Langogne (centre hospitalier du PUY, CHU Nîmes).

Poursuivre la dynamique de coopération avec la CPTS et la MSP.

Conduite générale de l'établissement

Poursuivre la dynamique de mutualisation et d'organisation des ressources humaines notamment de l'EHPAD.

S'approprier les démarches et actions entreprise par la direction par intérim, notamment concernant l'EHPAD, et les actualiser en s'appuyant sur votre compétence et savoir-faire.

Principaux projets à conduire

Poursuivre la stratégie de consultations avancées, en lien fort avec les besoins du bassin de vie langonais.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Management de direction d'établissements multi sites.

Projet de coopération.

Conduite de mesures et accompagnement dans le cadre de plan de retour à l'équilibre financier.

Sens du dialogue avec les élus locaux.

Conduite du dialogue social.

Communication interne et externe.

Gestion de projets architecturaux, de construction et de suivi de travaux.

Connaissances particulières requises/prévues

Connaissances dans le domaine sanitaire et médico-social (centre hospitalier, EHPAD, HAD, gériatrie, équipe mobile en soins palliatifs...).

Compétences en management d'équipes pluridisciplinaires.

Connaissance de la réglementation et des mécanismes budgétaires à la fois sur le secteur sanitaire et médico-social et maîtrise des dépenses dans un contexte budgétaire contraint.

Compétence en pilotage de projets (projet d'établissement...).

Compétence en gestion de prestations (intellectuelles, de services, etc.).

Connaissance des GHT, de leurs modes de fonctionnement et du potentiel.

Facilité de travail avec les financeurs (ARS et Conseil départemental).

Connaissance des filières gérontologiques (fonctionnement, rôle...).

Compétences professionnelles requises/prévues

Capacités relationnelles et aptitudes au management : animation d'équipe, communication, conduite de projet, sens relationnel affirmé.

Savoir appliquer et faire appliquer le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les recommandations des bonnes pratiques professionnelles.

Aptitude au travail d'équipe et de réseau.

Dynamisme, réactivité et force de proposition.

Adaptabilité sur les nécessités des missions.

Rigueur et organisation.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice des services et établissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) à Clermont-en-Argonne (Meuse)

I. – Description de l'établissement

SEISAAM est un établissement public social et médico-social autonome, relevant de la fonction publique hospitalière, financé par le conseil départemental de la Meuse, l'Assurance maladie et l'Etat.

Il est né de la fusion au 1^{er} janvier 2019, entre le CSA (centre social d'Argonne) et l'EPDAMS 55 (établissement public départemental d'accompagnement médico-social Meuse), deux structures publiques implantées en Meuse depuis les années 1930.

SEISAAM dispose de plus de 40 d'établissements et services maillant toute la Meuse, regroupant environ 1 000 lits et places. Il est composé de plus de 600 professionnels représentants plus de 30 métiers. L'établissement est ouvert 365 jours par an et 24h/24h. Il gère l'accueil d'urgence enfant et adulte sur le territoire meusien.

SEISAAM accueille en établissement et dans les lieux de vie de la personne :

- des enfants et des adultes en situation de handicap ;
- des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance de Meuse ;
- des familles, ou parents isolés, en situation de vulnérabilité ;
- des personnes en situation d'exclusion sociale.

Il est réparti en 2 pôles :

- pôle enfance regroupant les secteurs prévention et protection de l'enfance et médico-social ;
- pôle adulte accueillant des personnes en situation de handicap, en situation d'exclusion sociale ; ou
- en demande d'asile/réfugiés.

II. – Description du poste

L'établissement s'inscrit pleinement par nature dans les priorités d'amélioration des prises en charge des enfants à double vulnérabilité.

C'est le principal acteur du département sur les thématiques, et il s'inscrit parfaitement dans la logique collaborative d'un territoire aux ressources limitées.

Le projet d'établissement 2021-2025 à renouveler s'appuie sur 6 axes stratégiques :

1. L'accompagnement de la personne dans son parcours ;
2. L'adaptation du SEISAAM à l'évolution des besoins et des politiques sociales ;
3. L'ouverture de l'établissement à et sur son environnement ;
4. Un projet managérial favorisant le développement d'une culture commune ;
5. Un projet social au service des parcours professionnels ;
6. Un plateau technique évolutif.

Stratégie

Favoriser un maillage territorial.

Offrir en complémentarité avec les opérateurs associatifs et publics meusiens si possible une réponse aux besoins du territoire.

Poursuivre le développement d'une politique sociale ambitieuse avec plusieurs actions pour favoriser la fidélisation et la montée en compétences des agents.

Négocier le CPOM pour signature 01/01/2026.

Mettre en œuvre et piloter les décisions stratégiques déterminées par le projet d'établissement.

Organisation

L'équipe de direction est composée de 3 directeurs dont le DG.

Les services généraux, gérés par des AAH et un cadre de santé (en cours de recrutement), regroupent : le service RH, le service finances, le service achat, logistique et système d'information, le service qualité-gestion des risques.

Les services sont regroupés par pôle d'activité et encadrés par des cadres socio-éducatifs affectés sur plusieurs sites, épaulés parfois par des coordinateurs

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Expérience en établissement social et médico-social (PH et ASE).

Expérience de direction multi sites et multi activités.
Expérience de conduite d'un projet architectural.
Expérience en management financier (diagnostic, stratégie financière, suivi tableaux de bord, PPI, analyse bilancielle, mutualisations, axes d'évolution).

Connaissances particulières requises/prévues

Environnement social et médico-social.
Connaissance des ressources humaines de la FPH.
Conduite de la démarche qualité - gestion des risques en ESMS.
Maitrise cadre légal de la protection de l'enfance.
Maitrise des outils bureautiques.

Compétences professionnelles requises/prévues

Vision stratégique et prospective.
Capacité d'analyse et de synthèse.
Capacité managériale, de pilotage et à conduire le changement.
Communication adaptée avec les autorités, les élus, les agents, les personnes accompagnées et leurs familles, les partenaires.
Aptitude au dialogue social.
Sens de l'intérêt général.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice de l'institut « Vancauwenberghe » à Zuydcoote (Nord)

I. – Description de l'établissement

L'institut Vancauwenberghe est un établissement public dont l'intérim de direction est effectué depuis 2019 par le directeur de l'hôpital maritime de Zuydcoote (HMZ).

3 structures, spécialisées dans la prise en charge du handicap moteur / polyhandicap, sont rattachées à l'institut Vancauwenberghe : un IEM (100 places), un SESSAD (20 places) et une MAS (48 places dont 3 places en accueil de jour).

L'institut est historiquement implanté sur le site de l'HMZ dans le département du Nord. Sa proximité avec la Belgique, autorise des échanges transfrontaliers avec d'autres établissements et favorise des partenariats divers qui s'inscrivent pour certains dans les projets européens dit « interreg ».

La spécificité de la population accueillie en fait un établissement reconnu dans la prise en charge des enfants et adultes polyhandicapés et/ou présentant un handicap moteur. Depuis sa création, l'institut a développé une politique de réseau et de partenariat, avec les structures sociales et médico-sociales associatives du littoral dunkerquois (APEI, AFEJI, APAHM) dans le cadre du CTFM (comité territorial Flandre-Maritime).

Un CPOM a été signé avec l'agence régionale de santé pour la période 2020-2024. L'enjeu principal est l'évolution de l'offre de l'institut, notamment sur le champ enfance, en proposant un fonctionnement en plate-forme de services/dispositif IEM/SESSAD (l'offre de l'internat « classique » ne répondant plus aux besoins des usagers sur le territoire). Ce fonctionnement plus inclusif de l'IEM, reposera la question de l'évolution du bâti qui devient très vétuste.

Des travaux sont également en cours sur le rapprochement avec l'HMZ (système d'information, fonctions support, délivrance du médicament, souhait de mutualisation du plateau technique avec le SSR...) qui se matérialise par un simple conventionnement.

II. – Description du poste

Missions générales, permanentes et spécifiques dans les domaines suivants :

Stratégie

Représentant légal de l'établissement (établissement autonome FPH doté de la personnalité morale).
Stratégie institutionnelle/Conduite générale de l'établissement.
Cohérence institutionnelle/Projet global d'établissement.
Transformation et diversification de l'offre de service en lien avec la politique départementale et nationale.

III. – Profil recherché

Bonnes qualités managériales.
Bonnes connaissances budgétaires et financières des ESMS.
Bon sens de la communication.

Continuité des projets en cours.

Volonté de nouer des partenariats avec les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, notamment pour pallier aux difficultés de recrutements des professionnels sur ce secteur.

Bonne connaissance et application de la réglementation nationale et des orientations de l'ARS Hauts-de-France.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice du centre hospitalier « Georges Decroze » à Pont-Sainte-Maxence (Oise)

I. – Description de l'établissement

Le centre hospitalier « Georges Decroze » de Pont-Sainte-Maxence est un établissement public de santé situé dans le département de l'Oise qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, et des ordonnances du 24 avril 1996.

Cet établissement, structure de taille modeste et humaine, est un hôpital à orientation gériatrique.

Il accueille les patients/résidents qui nécessitent une prise en charge en SMR, ou en USLD ou en EHPAD.

Le centre hospitalier va développer prochainement une unité d'hébergement renforcé. L'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur sur site.

L'établissement fait partie du GHT Oise Sud. Ce GHT dont l'établissement support est le groupement hospitalier public du sud de l'Oise (GHPSO) est constitué du GHPSO de Creil-Senlis, de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin et du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence. La convention a été signée en juin 2016.

L'élaboration du projet d'établissement 2021-2025 a été menée dans une démarche participative impliquant l'ensemble des personnes concernées, toutes disciplines confondues. Le projet d'établissement 2021-2025 s'inscrit dans la démarche qualité du centre hospitalier.

Signé pour la période de 2019 à 2024, le CPOM repose sur les orientations stratégiques, déclinées en objectifs opérationnels, retenues suivantes :

- développer la culture et le souci permanent de la qualité et de la sécurité des soins ;
- mettre en réseau les urgences et déployer des outils communs ;
- évaluer les objectifs généraux de l'établissement ;
- définir les objectifs généraux de l'établissement ;
- améliorer l'articulation des dispositifs et acteurs sur les territoires ;
- développer le recours à l'expertise en soins palliatifs ;
- piloter l'établissement dans une logique de performance et d'efficience ;
- participer à la coordination du parcours patient ;
- poursuivre et approfondir les coopérations territoriales au sein du GHT Oise Sud.

II. – Description du poste

Le centre hospitalier « Georges Decroze » à Pont-Sainte-Maxence dispose des autorisations de soins médicaux et de réadaptation non spécialisés et spécialisés - affections de la personne âgée poly pathologique, d'une unité d'UCC, d'une unité de soins de longue durée et d'un EHPAD. L'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur sur site. Il présente une offre de soins sanitaire de 36 lits en SSR, dont l'UCC, et 30 lits d'USLD ainsi qu'une offre de soins médico-sociale de 85 places, dont 35 places d'unité de vie protégée.

Pour assurer ses missions au quotidien, il présente un total de 151,54 ETP, avec près de 80 % de ses effectifs dévolus au soin. La population IDE est globalement jeune (78 % ont moins de 40 ans). Celles des aides-soignants et des agents de service hospitalier présentent une moyenne d'âge plus élevée. En effet, près de 35 % des aides-soignants et 50 % des ASH ont plus de 50 ans.

Le centre hospitalier bénéficie d'ores et déjà d'une relation de confiance avec les autres établissements du territoire. Son positionnement est reconnu.

Son activité est stable et de très bon niveau. L'établissement a su répondre aux besoins de la population avec la création d'une unité « Alzheimer » et prochainement d'une unité d'hébergement renforcé.

Concernant ses activités, le centre hospitalier « Georges Decroze » devra continuer à répondre aux besoins de la population vieillissante et fragile du territoire suivant la spécificité des profils des résidents accueillis et des patients à accueillir, en forte dépendance physique ou psychique. Il répond aux objectifs en participant à la prise en charge du sujet âgé sur le territoire Sud Oise et en concourant à la fluidité des filières de soins.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

(Projets de coopération, mise en œuvre de projets médicaux, médico-sociaux et sociaux structurant, conduite du dialogue social, conduite du dialogue de gestion...)

Aptitudes managériales confirmées via une expérience solide au sein d'une direction.

Expérience de conduite de projets de coopération, mise en œuvre de projets médicaux et médico-sociaux.

Maîtrise des enjeux liés à la réforme des autorisations du secteur SMR.
Gestion de crise.
Projets de coopération.
Conduite de projets architecturaux.
Conduite du dialogue social.

Connaissances particulières requises/prévues

Solides connaissances techniques dans les divers domaines de la gestion hospitalière.
(ressources humaines, finances, qualité et logistique).

Compétences professionnelles requises/prévues

Elaborer et exécuter le budget de l'établissement.

Savoir adapter son établissement aux contraintes financières dans un objectif de maintien de la qualité des prestations et des conditions de vie au travail des agents.

Etre rigoureux dans l'organisation et la gestion.

Répondre aux préoccupations et aux besoins de sa structure à la fois sur le court terme et le long terme.

Capacités de concertation et de négociation avec l'ensemble des interlocuteurs du territoire.

Etre force de persuasion.

Avoir une vision stratégique des évolutions du système sanitaire, social et médico-social et savoir positionner l'établissement dans des réseaux de santé publique ou médico-sociaux au sein des territoires.

Savoir être réactif.

Capacité à prendre des décisions en tenant compte de positions et de points de vue différents et savoir en expliquer les raisons.

Organiser la réponse aux besoins de la population et la mise en œuvre de la politique régionale sur les plans sanitaires (développement d'alternatives à l'hospitalisation ...) et médico-social.

Fédérer les équipes soignantes autour des projets de l'établissement.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice du centre de Harthouse de Haguenau (Bas-Rhin)

I. – Description de l'établissement

Le centre de Harthouse est un établissement public médico-social autonome situé allée des Peintres à Haguenau. Il est administré par un conseil d'administration présidé par M. Claude STURNI, maire de Haguenau.

Le centre de Harthouse se compose des ESMS suivants :

- IMPRO (adolescents à partir de 14 ans) ;
- FAS ;
- FAM ;
- FHTH ;
- ESAT ;
- entreprise adaptée ;
- SAMSAH ;
- EMA 67 (équipe mobile autisme – situé à Brumath) ;
- SAJ (service d'accueil de jour) ;
- MAT (maison accueil temporaire).

L'établissement est en restructuration financière avec notamment la remise à plat des comptes par établissements et services, et la production de PPI au fil des projets. Les amortissements et le budget « d'entretien des locaux » ont été longtemps gelés et doivent être remis en œuvre au regard de l'état de vétusté des bâtiments.

Deux projets majeurs sont attendus : la remise aux normes du FHTH du « marché au grains » et le projet de restructuration/reconstruction du FAS/FAM.

La négociation CPOM et le passage en EPRD ont été retardé au regard de la situation incertaine de la direction.

II. – Description du poste

Le directeur définit et fait évoluer le projet d'établissement en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) et la (CeA) et négocie le CPOM (contrat pluriannuel et de moyen).

Dans ce cadre, le directeur positionne son établissement dans l'environnement territorial en accord avec le conseil d'administration et assure le pilotage de l'établissement en conformité avec les orientations nationales et territoriales.

Il conduit et évalue la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans le projet d'établissement et dans tous les projets qui le constituent.

Il définit la politique financière de son établissement.

Il définit l'organigramme de son établissement et la répartition des fonctions ainsi que les délégations de gestion.

Il définit et adapte l'organisation de l'établissement et des services en fonction des évolutions internes et externes.

En lien avec l'ARS et la CeA, il initie après analyse des facteurs de risques et de succès, les projets de restructuration, de fusion ou de coopération (avec le secteur hospitalier, d'autres établissements ou services de prise en charge du même public).

Il définit la gouvernance de ces projets et conduit lui-même les projets stratégiques.

Il prépare les équipes concernées, le cas échéant, avec l'équipe de direction, à ces changements.

Il anime les réunions de concertation ou de négociation.

Il est le recours ou l'arbitre en cas de conflits ou de crises liés à ces projets.

Il coordonne avec les partenaires du territoire d'intervention de l'établissement, les actions communes ou effectuées en coopération, assurant notamment la continuité territoriale des prises en charge des personnes.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Management de direction d'établissements médico-sociaux.

Projet de coopération.

Sens du dialogue avec les élus locaux. Conduite du dialogue social. Communication interne et externe.

Gestion de projets architecturaux, de construction et de suivi de travaux.

Grande capacité d'analyse des enjeux sociaux, financiers et stratégiques

Connaissances particulières requises/prévues

Connaissances dans le domaine médico-social.

Compétences en management d'équipes pluridisciplinaires.

Connaissance de la réglementation et des mécanismes budgétaires sur le secteur médico-social et maîtrise des dépenses dans un contexte budgétaire contraint.

Compétence en pilotage de projets (projet d'établissement...).

Compétence en gestion de prestations (intellectuelles, de services, etc.).

Facilité de collaboration avec les autorités de tutelles (ARS et CeA).

Compétences professionnelles requises/prévue

Capacités relationnelles et aptitudes au management : animation d'équipe, communication, conduite de projet, sens relationnel affirmé.

Savoir appliquer et faire appliquer le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les recommandations des bonnes pratiques professionnelles.

Aptitude au travail d'équipe et de réseau.

Dynamisme, réactivité et force de proposition.

Adaptabilité sur les nécessités des missions.

Rigueur et organisation.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice de la résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon et des EHPAD de Romanèche-Thorins et de Viré (Saône-et-Loire)

I. – Description de l'établissement

La RDAS de Mâcon dispose d'un EHPAD de 211 places d'hébergement et 10 places d'accueil de jour, d'un foyer de vie de 104 places et d'un foyer d'accueil médicalisé de 49 places.

L'établissement porte le réseau d'aide aux aidants pour le sud du département de Saône-et-Loire.

La réflexion autour de la réhabilitation de l'EHPAD « Héritant » est engagée. Des travaux de rénovation énergétique sur le foyer de vie débuteront avant la fin de l'année ainsi que la restructuration de locaux pour permettre la création de chambres nouvelles afin de dédoubler 6 chambres double au foyer de vie.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

L'établissement est un acteur reconnu sur son secteur d'intervention.

Une convention de direction commune lie la RDAS de Mâcon à l'EHPAD de Romanèche-Thorins (60 places) à 25 minutes au sud de Mâcon et à l'EHPAD de Viré (90 places) à 25 minutes au nord de Mâcon.

L'EHPAD départemental de Viré a ouvert en décembre 2020.

II. – Description du poste

Mise en œuvre du projet d'établissement.

Gestion et animation des ressources humaines.

Gestion économique, financière et logistique.

Représentation et promotion de l'établissement.

Le développement des mutualisations notamment au sein du GSMS auquel l'établissement appartient est à poursuivre et à amplifier.

Les principaux projets à conduire sont les suivants

RDAS de Mâcon :

- mise en œuvre du CPOM 2019-2023 ;
- définition d'un nouveau projet d'établissement ;
- projet de rénovation du bâtiment EHPAD classique « Héritan » (prochain CPOM) ;
- projet Centre de ressources territoriales à finaliser ;
- labellisation d'une UPPA en cours de finalisation ;
- labellisation d'une UPHV en cours de finalisation ;
- projet 50000 solutions pour le handicap déposé.

EHPAD de Romanèche-Thorins :

- objectif de diminuer le nombre de chambres doubles en vue du futur CPOM ;
- sécuriser le réseau informatique de l'établissement ;
- développer un projet qualité et gestion des risques ;
- rédiger un projet social (démarche écoresponsable, démarche QVCT...).

EHPAD de Viré :

- sécuriser le réseau informatique de l'établissement ;
- développer un projet qualité et gestion des risques ;
- rédiger un projet social (démarche écoresponsable, démarche QVCT...).

III. – Profil recherché

Le poste nécessite des compétences dans le domaine du secteur médico-social dans sa globalité, et notamment dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap.

Il nécessite une capacité à gérer plusieurs sites d'EHPAD et des structures du handicap.

Il nécessite d'excellentes qualités en management et en gestion administrative et financière, ainsi qu'en animation du dialogue social, conduite du changement.

En tant qu'acteur reconnu sur le territoire dans la prise en charge médico-sociale, il est attendu des aptitudes à l'innovation et à la conduite de projets en lien avec les structures qui l'entourent.

Fiche de poste

*Emploi de directeur ou de directrice de l'établissement public autonome « Helen KELLER »
au Havre (Seine-Maritime).*

I. – Description de l'établissement

L'EPA Helen Keller est un établissement public accueillant et accompagnant des enfants et des adultes en situation de handicap sur différents services. Il se situe au HAVRE, sur le territoire de santé. Créé en 2017 suite à la fusion de deux EPA (« Les Ateliers de Bléville » et l'EPAEML), puis avec l'EPA « Jules Guesdes » en 2019.

L'EPAHK est organisé en deux pôles : Enfant/Adulte.

Le pôle enfant est composé :

- DAME : IME/Section Autisme/SESSAD ; DASI : CROP/SESSAD ; DIEM ; CAMPS.

Le pôle adulte est composé :

- ESAT ; Foyer d'hébergement ; CAJ ; SAVS.

Ainsi qu'une offre transversale via la plateforme de répit aux aidants.

L'EAPHK est porteur de la Communauté 360 du Havre.

Un CPOM a été signé le 01/01/2021 pour une durée de 5 ans.

Les enjeux actuels et à venir se situent sur la poursuite de la transformation de l'offre de secteur enfant, en développant les ESMS vers un fonctionnement inclusif à travers des prestations d'accompagnement en milieu

ordinaire. Ces évolutions doivent s'accompagner de l'adaptation des pratiques professionnels à l'évolution des publics accueillis (personnes avec Troubles du Spectre de l'Autisme, troubles psychiques...).

Sur le secteur adulte, l'enjeu concerne essentiellement le développement des modalités d'accompagnement souples, dans une logique d'adaptation du parcours aux besoins, en favorisant autant que possible l'insertion en milieu ordinaire. L'EPAHK devra aussi porter son attention spécifique à l'amélioration de la prise en compte des problématiques de vieillissement des populations dans les projets d'établissements et services et dans la construction des parcours des personnes.

Le développement des partenariats constitue un enjeu important.

Le patrimoine de l'EPAHK est répartie sur plusieurs sites en propriété ou location, mais dont la vétusté nécessitera la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier.

II. – Description du poste

Gestion, organisation et animation de l'établissement.

Conduite générale de l'établissement (domaine ressources humaines, financier...).

Gestion opérationnelle des services en lien avec les responsables de service.

Gestion RH et financière en lien avec les adjoints des cadres.

Démarche qualité.

Suivi des projets et évaluation.

Marchés publics.

Organisation et animation des instances.

Veiller à la conformité des actions de l'établissement avec les réglementations en vigueur.

Organiser les conditions d'accompagnement des personnes accueillies et des familles.

Veiller à la qualité des prestations de l'établissement (accueil, soin, accompagnement).

Veiller au respect des droits et à la sécurité des personnes et des professionnels.

Etablir le bilan d'activité de la structure et identifier les axes d'évolution.

Mettre en œuvre la démarche d'évaluation de la structure.

Gérer les relations sociales au sein de l'ESMS.

Elaborer l'ERRD et l'EPRD.

Suivre le budget et l'utilisation des ressources, en définir les investissements.

Elaborer le projet d'établissement dans le cadre de la politique générale définie par l'organisme gestionnaire et des politiques médico-sociales du territoire

Montage et participation à des projets de territoires, multi-partenarial :

- sens du dialogue partenarial ;
- coordination externe et interne (coopérations, réseaux, décisions et arbitrage, négociation...) ;
- communication avec les partenaires extérieurs : ARS, CD 76, MDPH, éducation nationale, autres partenaires...

III. – Profil recherché

Expérience en montage et participation à des projets de territoire, multi-partenarial.

Expertise dans le pilotage de service ou d'établissement médico-social.

Maitrise du dialogue social.

Maitrise de la démarche CPOM.

Maitrise des éléments de tarification des ESMS.

Maitrise du CASF.

Fiche de poste

*Emploi de directeur ou de directrice des établissements médico-sociaux publics
du Haut-Var à Aups et à Salernes (Var)*

I. – Description de l'établissement

La direction commune des établissements médico-sociaux publics du Haut-Var regroupe 4 entités juridiques situées dans le Haut-Var :

1. Secteur personnes âgées :

- EHPAD de Salernes : établissement de 102 lits avec un centre de ressources territorial et un SSIAD de 25 places ;
- EHPAD d'Aups : établissement de 70 lits avec accueil de jour et plateforme de répit ;

2. Secteur personnes handicapées :

- institut médico-éducatif (IME) : accompagnement de 85 jeunes souffrant de déficit intellectuel ou de troubles du spectre autistique, avec un SESSAD de 15 places ;
- ESAT : 30 places.

Contexte général

Les deux EHPAD offrent des locaux et des accompagnements adaptés à la prise en charge des personnes âgées.

Le nouvel EHPAD de Salernes a ouvert en 2022, et les deux établissements pour personnes âgées ont un taux d'activité proche de 100 %, bien qu'ils rencontrent des difficultés financières et sont engagés dans un plan de retour à l'équilibre (PRE).

Les établissements pour personnes handicapées sont en pleine transformation pour répondre aux besoins des personnes handicapées du territoire.

L'ensemble des établissements médico-sociaux publics du Haut-Var est engagé dans une dynamique de coopération territoriale avec divers acteurs sanitaires et médico-sociaux.

II. – Description du poste

Gestion administrative et financière

Budget :

Elaborer, proposer et exécuter les budgets des quatre établissements en collaboration avec les équipes de gestion.

Suivre les dépenses et les recettes, optimiser les ressources financières et rechercher des financements complémentaires.

Mutualisation :

Développer des mutualisations pour créer une cohérence administrative entre les secteurs personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH).

Réfléchir à un positionnement transversal des directions adjointes et à leurs délégations respectives.

Conduite du projet d'établissement :

Définir et mettre en œuvre les projets d'établissement en collaboration avec les équipes pluridisciplinaires et les instances de gouvernance.

Evaluer périodiquement les projets, ajuster les actions en fonction des objectifs stratégiques et des résultats obtenus.

Développement des Partenariats et Réseaux :

Développer des partenariats avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux (autorités de tutelle, collectivités, associations, entreprises).

Participer à des réseaux professionnels et représenter les établissements dans les instances de concertation et de décision.

Veille stratégique :

Assurer une veille active sur les évolutions législatives, réglementaires et sectorielles.

Anticiper les mutations du secteur médico-social et adapter les stratégies de l'établissement en conséquence.

Qualité de vie au travail (QVCT) et gestion des risques :

Conduire les établissements vers l'équilibre financier tout en travaillant sur la QVCT pour réduire l'absentéisme.

Poursuivre le travail engagé sur la qualité et la gestion des risques, préparer les prochaines échéances d'évaluation des structures.

Transformation de l'offre médico-sociale :

S'engager activement dans la transformation de l'offre du secteur médico-social.

Etre moteur dans les dispositifs de coopération déjà existants.

II. – Profil recherché

Poste dont la direction permet l'accès à l'échelon fonctionnel de la hors-classe du corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Compétences requises

Compétences techniques et expérience :

Pilotage d'établissements multi-sites et multi-secteurs.

Expertise en gestion financière et gestion des ressources humaines.

Compétences managériales :

Capacité à animer et motiver des équipes pluridisciplinaires.

Aptitude à la négociation et à la conduite du dialogue social.

Capacité à gérer des projets complexes et mener des transformations organisationnelles.

Compétences relationnelles :

Développer et entretenir des relations de qualité avec les autorités de tutelle, les partenaires locaux, les équipes internes et les usagers.

Sens relationnel affirmé et capacité à travailler en réseau.

Compétences stratégiques :

Définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques en cohérence avec les politiques publiques.

Anticiper les évolutions du secteur médico-social et adapter les stratégies de l'établissement en conséquence.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice des établissements publics « Fondation Aulagnier » d'Asnières-sur-Seine et de l'EHPAD « Les Marronniers » de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine)

I. – Description de l'établissement

La fondation Aulagnier d'Asnières-sur-Seine et l'établissement « les Marronniers » de Levallois-Perret sont des établissement publics médico-sociaux qui proposent une offre de services diversifiée à destination des personnes âgées en perte d'autonomie. Les 2 établissements sont en direction commune depuis 2018.

Ils proposent 522 réparties de la façon suivantes :

- 280 lits d'EHPAD (160 à Asnières et 120 à Levallois) ;
- des SSIAD (137 places sur Asnières et 60 places sur Levallois) ;
- des accueils de jour (20 places sur Asnières et 10 places sur Bois-Colombes et 15 places sur Levallois) ;
- une plateforme d'accompagnement et de répit ;
- un centre de ressources territorial (Asnières).

Les 2 sont membres du GCSMS PASAPAH 92, qui regroupe 12 établissements publics du département des Hauts-de-Seine.

La direction commune représente 318 salariés et une consolidation budgétaire de 25 M€.

II. – Description du poste

Missions générales, permanentes et spécifiques dans les domaines suivants

Stratégie :

Concrétiser les objectifs définis dans le CPOM, les projets d'établissement (à renouveler car arrivés à échéance), puis dans les évaluations de la qualité à venir.

Améliorer et consolider l'équilibre financier des établissements. Proposer une organisation des SSIAD, accueils de jour et EHPAD favorisant un retour à l'équilibre financier.

Coordination externe et interne :

Poursuite de la coopération externe

Conduite générale de l'établissement :

Plan de maîtrise des dépenses pour tendre vers un retour à l'équilibre financier.

Renforcer l'attractivité professionnelle des établissements.

Principaux projets à conduire :

Négociation du CPOM de la fondation Aulagnier (2024-2028).

Négociation du CPOM des Marronniers en cours.

Astreintes

1 semaine d'astreinte toutes les 4 semaines.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Poste convenant à un D3S ayant déjà exercé en chefferie, si possible sur un poste ouvrant droit à échelon fonctionnel. Une expérience en gestion d'équipe de direction est souhaitée.

Il maîtrise la gestion budgétaire et financière, et doit avoir une grande capacité d'analyse financière, au regard de la situation financière difficile des établissements (fonds d'urgence demandé en 2023 sur l'EHPAD « Les Marronniers » en raison de difficulté de trésorerie).

Le candidat devra disposer d'une bonne aptitude managériale, aptitude au travail en équipe et à la concertation avec les acteurs du territoire. Il dispose de bonnes capacités de négociation et de communication, ainsi que la capacité de se positionner en qualité de chef d'établissement dans le respect des règles et orientations fixées par les autorités de tarification et de contrôle.

Forte aptitude à la conduite de projet multipartenaires.

Expérience professionnelle appréciée en gestion administrative avancée telle que l'élaboration de CPOM, de dossiers de réponse aux AAC, AAP et AMI.

Expérience souhaitée en matière de plan de retour à l'équilibre.

Connaissances particulières requises/prévues

Expertise financière et budgétaire : connaissance de la réglementation et des mécanismes budgétaires sur le secteur médico-social et maîtrise des dépenses dans un contexte budgétaire contraint.

Connaissance des activités d'accompagnement à domicile (réforme SAD à mettre en place).

Compétences professionnelles requises/prévues

Capacités relationnelles et aptitudes au management : animation d'équipe, communication, conduite de projet, sens relationnel affirmé.

Savoir appliquer et faire appliquer le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les recommandations des bonnes pratiques professionnelles.

Aptitude au travail d'équipe et de réseau.

Dynamisme, réactivité et force de proposition.

Adaptabilité sur les nécessités des missions.

Rigueur et organisation.

Savoir innover.

Grande capacité de travail.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice des EHPAD « Emile Gérard » à Livry-Gargan et « Gaston Monmousseau » au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis).

I. – Description de l'établissement

L'EHPAD « Emile Gérard » à Livry-Gargan est un établissement de premier plan sur son territoire (Est de la Seine-Saint-Denis), de plus en plus ouvert vers l'extérieur, avec 240 places d'hébergement permanent, dont une unité de vie protégée de 38 places et un PASA de 14 places. Il dispose d'un accueil de jour de 10 places et d'une plateforme de répit et détient sa propre PUI. Il joue un rôle moteur pour renforcer la mutualisation des moyens et asseoir dans le cadre de son projet territorial stratégique plus fortement au sein du département la légitimité du GCSMS Agora seniors, dont il est membre. Il manifeste un intérêt pour les projets de centre de ressources territorial (CRT) et de baluchonnage pour le répit des aidants à domicile.

L'EHPAD « Gaston Monmousseau » au Blanc-Mesnil est un établissement dont l'activité a été suspendue temporairement en mars 2022 et reprise par l'EHPAD « Emile Gérard ». Il fait l'objet d'un projet prioritaire au sens du Ségur investissement en vue de sa reconstruction au sein de cette commune avec 92 places d'hébergement permanent, 15 places d'unité de vie protégée et un accueil de jour de 12 places.

Dans une logique de parcours coordonné, à l'échelle des 2 établissements, seront de plus déployés à l'EHPAD « Emile Gérard » une UHR de 14 places et un accueil de nuit de 4 places.

II. – Description du poste

Le directeur/la directrice assure la direction commune des 2 EHPAD « Emile Gérard » à Livry-Gargan et « Gaston Monmousseau » au Blanc-Mesnil (actuellement à Livry-Gargan, à terme au Blanc-Mesnil).

Il/elle définit et pilote la stratégie globale de l'établissement, et fait évoluer le projet d'établissement en lien avec l'ARS et en conformité avec le CPOM afin de garantir un accompagnement de qualité des résidents.

Il/elle porte, au titre du Ségur investissement, le projet de restructuration (rénovation énergétique et agrandissement) du bâtiment le plus ancien et des logements du personnel de l'EHPAD « Emile Gérard » (8,7 M€) et le projet de reconstruction de l'EHPAD « Gaston Monmousseau » (28 M€).

Il/elle assure un management de proximité de nature à préserver le climat social et poursuit un dialogue social de qualité, respectueux de chacun.

Il/elle pilote la politique financière et la politique d'investissement de l'établissement et veille à maintenir un taux d'occupation optimal de nature à préserver les objectifs de dépenses dans un cadre budgétaire contraint.

Il/elle contribue au GCSMS Agora Seniors.

III. – Profil recherché

Le candidat doit avoir exercé dans le secteur médico-social, plus particulièrement dans le domaine gérontologique.

Une expérience multi-sites serait appréciée.

Il doit disposer d'une bonne aptitude managériale, de travail en équipe pluridisciplinaire et de conduite du changement. Il doit également détenir de bonnes capacités de négociation et de communication, et pouvoir se positionner en qualité de chef d'établissement dans le respect des règles et des orientations fixées par les autorités de tarification et de contrôle (ARS et CD) ; mais aussi être en mesure de gérer des situations d'urgence.

Il doit être apte à élaborer et piloter des choix stratégiques dans la mise en œuvre de projets structurants pour les 2 EPHAD, dont notamment les projets de rénovation et de reconstruction qui constituent leur actualité.

Il doit être en capacité de développer et entretenir des partenariats avec les acteurs du territoire, de disposer d'une aptitude à la concertation et de pouvoir conduire des projets multi-partenariaux permettant d'ouvrir l'établissement sur la ville et le territoire.

Il doit avoir une bonne connaissance en matière de gestion administrative, financière et de ressources humaines, ainsi que de l'environnement juridique et institutionnel. Des notions de performance économique et d'analyse financière seront recherchées.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou directrice du EHPAD « Denis Affre » à Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron)

I. – Description de l'établissement

L'établissement « Denis Affre », situé avenue Denis-Affre, 12490 Saint-Rome-de-Tarn, en Aveyron dispose d'une capacité de 77 lits dont 12 lits en Unité Protégée.

L'établissement dispose d'atouts majeurs :

- des locaux récents et adaptés qui permettent de proposer aux résidents un cadre de vie agréable (réovation du bâti en 2011) ;
- une unité Alzheimer qui répond aux besoins des résidents et de leurs familles ;
- un accompagnement de qualité du personnel, centré sur la qualité de vie des résidents et à l'écoute de leurs attentes, une co-construction des projets personnalisés ;
- une mobilisation du personnel, une implication dans le fonctionnement de la structure et une bonne cohésion d'équipes ;
- une gestion maîtrisée des ressources qui a conduit à l'amélioration significative de la situation financière de l'EHPAD ;
- une GRH qui demeure la priorité pour cet établissement avec une politique forte de recrutement et de fidélisation du personnel à poursuivre dans un contexte difficile.

Au niveau de l'ouverture de l'établissement, l'EHPAD Denis Affre a su développer des partenariats lui permettant d'assurer une prise en soin sécurisée notamment avec les deux centres hospitaliers de proximité que sont le centre hospitalier de Millau et de Saint-Affrique.

De même, d'autres coopérations avec d'autres structures de soin ont vu le jour, avec notamment l'HAD, l'UHR du centre hospitalier de Fenaille, l'UCC La Clauze, réseau Palliance 12, équipe, CHU Montpellier : équipe mobile d'hygiène.

Néanmoins les coopérations avec les acteurs du bassin de santé devront être poursuivies afin de bien positionner l'EHPAD sur son territoire et des rapprochements avec les établissements voisins sont vivement encouragés.

II. – Description du poste

Le directeur assure la conduite générale de l'établissement.

A ce titre il impulse la politique générale de la structure en lien avec le conseil d'administration.

Plus particulièrement, le directeur gère la politique des ressources humaines : recrutement, gestion des carrières des agents (organisation des concours administratifs, nomination, titularisation, avancement d'échelon).

Il représente également la structure dans tous les actes de la vie civile (contentieux, passation des contrats, des conventions, etc).

De même ordonnateur des dépenses, il a des fonctions d'ordre budgétaire et financière : élaboration des différents documents comptable et financier : EPRD, ERRD, (en lien avec les autorités de tarification et les services du comptable public).

Il procède également à l'exécution budgétaire (suivi des dépenses,) et à la passation des marchés publics.

Par ailleurs, il organise les différentes instances : CA, CTE, CHSCT, CVS.

Enfin il est en charge de la communication avec les familles, les partenaires sociaux ainsi que les autorités de tarification.

III. – Profil recherché

Le directeur doit pour pouvoir mener à bien ses différentes missions posséder des compétences juridiques solides notamment dans le domaine de la fonction publique hospitalière.

Il doit connaître les grands mécanismes de la gestion financière et comptable d'un EHPAD.

Il doit développer des qualités de communication lui permettant d'échanger non seulement avec les partenaires institutionnels (ARS et CD), mais également avec les partenaires sociaux, et toutes les parties prenantes à la prise en soin de la personne âgée.

Il doit savoir identifier l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la prise en charge des besoins de la personne âgée et connaître les enjeux et les différentes problématiques liées au grand âge.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou directrice des EHPAD « Les jardins de Saint-Illide » à Saint-Illide et « Le Bocage » à Pleaux (Cantal)

I. – Description de l'établissement

Les EHPAD de Pleaux (41 places) et de Saint-Illide (63 places) disposant de places hébergements temporaires et une UVP à Saint-Illide, sont situés au Sud-Est du département et distants de 30 km l'un de l'autre.

Ces deux structures sont ancrées dans leur territoire par une dynamique partenariale avec des enjeux en termes de mutualisation et d'attractivité en termes de personnels. Ces 2 EHPAD ont connues des difficultés et une mise sous administration provisoire qui a permis une remise à plat du fonctionnement dans un climat social apaisé.

Depuis fin 2022, une direction commune a su stabiliser les fonctionnements en sécurisant les prises en charge, restaurer une confiance en interne et avec les partenaires, impulser une dynamique d'équipe et négocier les CPOM.

L'enjeu pour la nouvelle direction sera de poursuivre les actions mises en place, notamment la structuration des organisations des 2 EHPAD, d'accompagner les équipes aux changements et d'impulser la gestion de projets collaboratifs avec les autres acteurs du territoire et d'évolution de l'offre. Une vigilance doit être apportée aux questions d'attractivité des EHPAD tant sur le plan des RH que de l'activité.

II. – Description du poste

Les principales missions seront donc :

- de sécuriser et conforter le fonctionnement des 2 EHPAD dans le respect du dialogue social et des règles en vigueur sur ce champ d'intervention ;
- d'être le garant de la bonne conduite des établissements et des équilibres ;
- de poursuivre les améliorations et actions engagées ;
- de mettre en œuvre les nouveaux objectifs et le plan d'actions des CPOM ;
- de pérenniser et fidéliser les équipes de professionnels, de conforter le management de proximité et renforcer l'équipe administrative, comptable en support ;
- d'assurer un suivi budgétaire rigoureux et rechercher des économies ;
- d'engager des dynamiques partenariales et de projets afin d'optimiser les accompagnements proposés et la qualité des prestations offertes ;
- de rechercher les mutualisations possibles et rendre attractif les 2 EHPAD ;
- de conforter et diffuser les bonnes pratiques professionnelles et les réviser sur certains aspects, en particulier pour l'EHPAD de Pleaux ;
- adapter le bâti et les modalités d'accueil aux besoins du territoire avec une réflexion sur l'agencement des locaux de l'EHPAD de Pleaux.

III. – Profil recherché

Le candidat devra disposer :

- d'une expérience du secteur et en management ;
- de compétences polyvalentes et techniques : management, analyse budgétaires et juridiques et en gestion de projets ;
- d'une envie et d'une capacité d'accompagner les équipes et les professionnels dans les évolutions des organisations attendues sur plusieurs champs d'interventions (soins-fonctions supports hôtelières...) ;
- d'une capacité à faire évoluer les projets des 2 EHPAD en termes d'adaptation de l'offre aux besoins ;
- d'aptitudes au travail en équipe, à la négociation, à l'écoute et à la diplomatie dans la communication ;
- il doit faire preuve d'adaptabilité, de disposer d'une bonne capacité d'analyse et de prise de décisions et se positionner en qualité de chef d'établissement dans le respect des règles et orientations données par les autorités ;
- il devra développer une vision prospective sur les évolutions des EHPAD, du champ d'intervention en cohérence avec les orientations du schéma régional de santé et celui départemental de l'autonomie et proposer des actions répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou directrice du centre hospitalier de Condat-en-Feniers et de l'EHPAD « Fernand Brun » à Riom-ès-Montagnes (Cantal)

I. – Description de l'établissement

Le centre hospitalier de Condat-en-Feniers est un hôpital de proximité.

Il dispose d'une offre de soins répartie de la manière suivante :

- médecine (15 lits) ;
- EHPAD (90 places dont PASA - 14 places et accueil de jour 6 places) ;
- SSIAD (33 places).

Un CRT est en cours d'implantation depuis le 1^{er} mars 2024.

Des partenariats rapprochés ont été mis en place dans le cadre du GHT Cantal afin de développer des coopérations pour une offre structurée et coordonnée sur le territoire.

Les principaux enjeux pour le centre hospitalier de Condat-en-Feniers sont :

- consolider l'organisation en poursuivant la continuité des soins par le recrutement de personnels qualifiés ;
- poursuivre la dynamique engagée sur l'activité de médecine tout en se conformant aux nouvelles conditions réglementaires ;
- consolider son positionnement comme hôpital de proximité, notamment par la mise en place de consultations avancées ;
- poursuivre les axes de la démarche qualité ;
- renforcer les mutualisations entre les deux établissements et le travail collaboratif avec les partenaires du bassin de vie (MSP de Condat-en-Feniers notamment) en particulier au travers des filières en cours de déploiement avec le GHT Cantal.

L'EHPAD « Fernand Brun » à Riom-ès-Montagnes (86 places dont une Unité Alzheimer) est situé sur un territoire dynamique. Une importante réhabilitation architecturale est à conduire après une première phase déjà réalisée et une relocalisation de l'unité.

Ses principaux enjeux sont :

- mettre en place un plan d'actions de retour à l'équilibre financier ;
- travailler les axes de communication en vue d'améliorer l'attractivité des personnels ;
- poursuivre le projet architectural et les actions d'optimisation des organisations recherchées ;
- conforter les partenariats dynamiques existants sur ce secteur.

Les axes transverses pour les deux structures :

- réfléchir aux besoins de recomposition de l'offre sur le territoire d'actions ;
- renforcer les dynamiques internes de structuration des organisations engagées.

II. – Description du poste

Le chef d'établissement est le garant de la conduite générale de l'établissement : ressources humaines, finances, management des équipes, communications interne et externe. Il veillera à assurer une vigilance sur l'activité

de médecine du centre hospitalier de Condat-en-Feniers, maintenir les équilibres financiers et fidéliser les équipes médicales et paramédicales.

Les principaux projets à conduire pour la direction commune sont :

- la négociation du CPOM de Riom-ès-Montagnes : mise à jour outils loi 2002, bilan du précédent CPOM et définition des nouveaux objectifs ;
- l'installation du CRT sur le territoire par une montée en charge graduelle ;
- la mise en œuvre des évolutions des prestations et des autorisations des deux établissements au regard des travaux de recomposition de l'offre PA engagés et des besoins du bassin de vie.

III. – Profil recherché

Le candidat devra disposer d'une bonne expérience managériale, d'aptitude au travail en équipe et à la concertation avec les acteurs du territoire, et de capacités de négociation et de communication, ainsi qu'une capacité à se positionner en qualité de chef d'établissement dans le respect des règles et orientations fixées par les autorités.

Il devra maîtriser la gestion budgétaire et financier et la conduite de projet multi partenarial.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou directrice de l'EHPAD « Château du Bois d'Huré » à Lagord (Charente-Maritime)

I. – Description de l'établissement

Etablissement proche de La Rochelle dans une commune résidentielle, environnement verdoyant, desservi par les bus de la communauté rochelaise. La Rochelle dispose d'un aéroport et d'une gare (ligne TGV entre Paris et La Rochelle). Les aéroports de Bordeaux et Nantes sont à environ chacun à 1h30 de route. Zone touristique proche du marais poitevin.

La Charente-Maritime est un département qui compte un grand nombre de personnes âgées (population de plus de 60 ans estimée à plus de 39 % en 2040) L'EHPAD de Lagord appartient au territoire de santé de la Charente-Maritime.

Il comprend :

- 90 lits d'hébergement permanent ;
- 10 lits d'hébergement permanent en unité protégée ;
- un PASA.

Il fait partie des 5 EHPAD publics autonomes membres d'un GCSMS, avec ceux de Nieul-sur-Mer, Marans, Aigrefeuille d'Aunis et Tonnay-Boutonne. Il concourt à l'offre de places en EHPAD publics de l'agglomération rochelaise. Les coopérations en cours au sein du GCSMS ainsi qu'avec le GHT Atlantique 17 sont à poursuivre et développer.

Il devra s'inscrire dans la réflexion pour mettre en œuvre l'EHPAD de demain : développement de modes d'accueil alternatifs, ouverture sur l'extérieur, facilitation des soins, travail sur la prévention de la perte d'autonomie et le repérage des fragilités.

Les projets IDE de nuit, équipe mobile QVT sont à poursuivre. Cette dynamique de projets partagés entre EHPAD publics du territoire et secteur public est à prolonger. Les chantiers prioritaires engagés par l'actuelle direction sont à poursuivre et à mener à bien, en particulier sur les sujets suivants :

- la préparation à l'évaluation externe 2027 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet Montessori.

II. – Description du poste

Stratégie

L'EHPAD de Lagord a élaboré son projet d'établissement en 2021 pour la période 2021-2025 et assigné son CPOM fin 2022 pour une entrée en vigueur au 01/01/2021. L'EHPAD de Lagord se positionne sur le territoire de l'Aunis Nord et fait partie des groupes de travail CPTS.

Etablissement dynamique, il se positionne comme moteur dans le développement des projets dans le cadre du GCSMS de l'Aunis, au sein du GHT Atlantique 17 en tant qu'associé, et en lien avec des partenaires publics et/ou associatif du territoire en particulier avec l'Association Tremä (IDE de nuit, télémédecine, équipe mobile qualité de vie au travail et des conditions de travail).

La situation financière est saine au niveau structurel même si comme tout établissement public dans le contexte actuel, il subit les difficultés financières liées à l'inflation depuis 2022 (notamment énergies, maintenances, alimentation) engendrant un déficit qu'il faudra réguler. La trésorerie de l'établissement lui permet de couvrir ses dépenses.

Organisation

Le conseil d'administration est présidé par une conseillère départementale. Il se réunit au moins 4 fois par an et plus si nécessaire. Une délégation de signature est mise en place pour l'adjoint des cadres. L'adjoint des cadres et l'IDEC participent aux gardes de direction.

Coordination externe et interne

Coopération entre EHPAD du territoire dans le cadre d'un groupement de coopération social et médico-social Travail en réseau avec le DAC PTA 17, la CPTS du territoire.

Conventions avec le groupe hospitalier Littoral Atlantique de La Rochelle pour la filière gériatrique, la médecine du travail, le plan bleu, la télémédecine...

Associé au GHT Atlantique 17, participation au projet médical de territoire, lien ville hôpital, marchés publics selon les thématiques...

Conduite générale de l'établissement

Le directeur définit et organise les permanences (nuits, fins de semaine et périodes de congés scolaires y compris pour son propre remplacement) et urgences (sociales, judiciaires, sanitaires...).

Il prononce les admissions des personnes accueillies.

Il assure la prévention des risques liés à l'activité de son établissement.

Il s'assure du respect des droits des usagers (personnes accueillies ou accompagnées et leur famille) et de la promotion de la « bientraitance ».

Principaux projets à conduire

Préparation à l'évaluation externe 2027.

Document unique/papripact et démarche PRAP.

RGDP à mettre en place (projet de convention avec le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique/GCSMS de l'Aunis).

Poursuite des projets mis en œuvre dans le cadre de la formation à l'approche Montessori pour les personnes âgées présentant des troubles cognitifs ouverture du PASA.

Réflexion sur l'avenir du GCSMS dans le cadre de la création des GTSMs.

III. – Profil recherché

Travail de coopération dans le cadre du GCSMS de l'Aunis qui se compose de 5 autres EHPAD publics autonomes (EHPAD d'Aligre à Marans, EHPAD « Les jardins du Ggô » à Nieul-sur-Mer, EHPAD « Val de gères » à Surgères, EHPAD « Les marronniers » à Aigrefeuille d'Aunis, et EHPAD « Les jardins de Voltonia » à Tonnay-Boutonne) et d'un établissement pour adultes handicapés, le centre départemental d'accueil (CDAIR de Saint-Martin-de-Ré).

Conduite du dialogue social.

Compétences juridiques appréciées (marchés publics, contentieux, projets divers).

Connaissances particulières requises/prévues

Connaissances générales acquises au cours de la formation à l'EHESP et mises à jour par l'expérience des différents postes ainsi que par la formation continue.

Connaissances dans le domaine de la santé publique.

Connaissances approfondies des politiques sanitaires et sociales, et des différentes formes de prises en charge (à domicile et en institution).

Connaissances des populations et de leurs attentes.

Techniques de conduite du changement, de gestion de projets, de négociation et de gestion des conflits.

Connaissances particulières requises/prévues

Savoir appliquer et faire appliquer le cadre législatif et réglementaire et les grandes priorités sanitaires, médico-sociales et sociales nationales et territoriales.

Avoir une vision stratégique des évolutions du système sanitaire, social et médico-social, et savoir positionner l'établissement dans des réseaux de santé publique ou médico-sociaux au sein des territoires.

Savoir diriger, arbitrer et prendre des décisions en s'appuyant sur une capacité de jugement.

Savoir expliquer la stratégie, la faire partager, en définir les implications et les déclinaisons.

Savoir gérer la complexité du jeu des acteurs dans les relations internes et externes.

Savoir adapter son établissement aux contraintes financières dans un objectif de maintien de la qualité des prestations et des conditions de vie au travail des agents.

Savoir susciter l'adhésion des équipes, en interne, comme celui des partenaires, en externe.

Savoir se diriger dans un environnement complexe.

Savoir être attentif et prendre en compte les attentes des usagers.

Avoir une aptitude à la polyvalence pour maîtriser les grands domaines d'activité des établissements.

Compétences professionnelles requises/prévues

Avoir le sens du service public, de l'intérêt général et de l'utilité sociale.

Savoir décider et rechercher le consensus lorsqu'il est possible.

Avoir une grande aptitude à l'écoute, à la concertation et à la négociation.

Savoir convaincre, faire adhérer.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou directrice de l'EHPAD « La Bruyère » à Neuvic-d'Ussel (Corrèze)

I. – Description de l'établissement

L'EHPAD de Neuvic compte 93 lits hébergement permanent dont 14 PASA.

Il compte également 2 lits hébergement temporaire, dont un lit identifié « hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ». Soit une capacité totale de 95 lits.

Il est attendu des EHPAD une évolution significative dans leur rôle et leur positionnement sur leur territoire en tant que pôle ressources/plateforme de prestations au profit de la population et des acteurs notamment du maintien au domicile.

Le développement des actions de prévention et de soutien de l'autonomie est un enjeu fort, y compris en s'appuyant sur le déploiement des nouvelles technologies.

L'EHPAD de Neuvic se doit de remplir des objectifs cohérents au regard du SRS :

- définition du parcours de santé et de vie de la personne âgée ;
- organisation de la filière gériatrique ;
- développement d'une logique d'adaptation de l'offre centrée sur le maintien à domicile et la diversification de l'offre d'EHPAD ;
- développement des modes d'accueils alternatifs et le soutien aux aidants ;
- conforter la qualité et la sécurité des pratiques ;
- promouvoir l'innovation ;
- coordination des acteurs autour de la personne ;
- favoriser la mobilité des expertises auprès des établissements ;
- promouvoir le prendre soin des professionnels ;
- renforcement de la démocratie sanitaire.

II. – Description du poste

Stratégie

Il définit ou fait évoluer le projet d'établissement, en lien avec l'ARS et les services du conseil départemental, les autres collectivités territoriales.

Il positionne son établissement dans l'environnement territorial en accord avec le conseil d'administration et assure le pilotage de l'établissement en conformité avec les orientations nationales et territoriales.

Il conduit et évalue la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans le projet d'établissement et dans tous les projets qui le constituent.

Il définit la politique financière de son établissement.

Organisation

Il définit l'organigramme de son établissement et la répartition des fonctions ainsi que des délégations de gestion.

Il définit et adapte l'organisation de l'établissement et des services en fonction des évolutions internes et externes.

Coordination externe et interne

Il coordonne avec les partenaires du territoire d'intervention de l'établissement les actions communes ou effectuées en coopération, assurant notamment la continuité territoriale des prises en charge des personnes.

Il s'assure de l'adaptation de cette prise en charge à la situation des personnes accueillies ou accompagnées par son établissement (social, handicap, âge, pathologies...) en prenant compte notamment les spécificités réglementaires.

Il met en place les processus de décision, et le système d'aide et de suivi des décisions (tableaux de bord).

Il veille à la cohérence et à la coordination des activités de son établissement avec celles des différents réseaux.

Il préside ou anime et coordonne différentes instances de l'établissement et le cas échéant les réunions de direction.

Il arbitre les choix opérationnels. Il négocie avec les acteurs internes et externes de l'établissement.

Conduite générale de l'établissement

Il définit et organise les permanences (nuits, fins de semaine et période de congés scolaires y compris pour son propre remplacement) et les urgences : urgences sociales et urgences judiciaires.

Il prononce les admissions des personnes accueillies.

Il assure la prévention des risques liés à l'activité de son établissement.

Il s'assure du respect des droits des usagers (personnes accueillies ou accompagnées et leurs familles) et de la promotion de la « Bientraitance ».

Il s'assure de la mise en œuvre des projets de service par les responsables de service.

Il met en œuvre avec les équipes l'évaluation interne et prépare les opérations d'évaluation externe et procède au contrôle des activités.

Il dispose du pouvoir de nomination, d'évaluation et disciplinaire sur les personnels de son établissement.

Il évalue ses collaborateurs directs.

Il élaboré le budget de l'établissement et en assure le suivi jusqu'à la clôture de l'exercice, ainsi que celui de sa trésorerie et son bilan.

Principaux projets à conduire

Il définit la gouvernance de ces projets et conduit lui-même les projets stratégiques.

Il prépare les équipes concernées, et le cas échéant avec l'équipe de direction, à ces changements.

Il anime les réunions de concertation ou de négociation.

Il est le recours ou l'arbitre en cas de conflits ou de crises liés à ces projets.

Principaux projets à conduire

Négociation du CPOM avec des actions en lien avec le projet d'établissement 2019-2024 décrit ci-dessous et notamment :

- mise en place du nouveau logiciel de soins ;
- QVT ;
- portage de repas ;
- création du jardin thérapeutique ;
- projets partenariaux.

Le CPOM pour la nouvelle période 2025-2030 sera à construire conjointement avec les services du conseil départemental de la Corrèze et de la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Direction d'un établissement de santé ou médico-social de taille significative.

Pilotage de projets de coopération territoriale.

Conduite du dialogue social.

Connaissances particulières requises/prévues

Connaissances des politiques sanitaires et médico-sociales.

Modes de gestion du secteur public hospitalier.

Connaissances des populations et de leurs attentes, des déterminants sur le vieillissement, la perte d'autonomie et des conditions de prise en charge médicale et sociale dans un cadre territorial.

Conduite de projets immobiliers.

Compétences professionnelles requises/prévues

Savoir positionner l'établissement dans des réseaux de santé publique ou médico-sociaux au sein de son territoire.

Savoir diriger, arbitrer et prendre des décisions dans un environnement complexe.

Savoir adapter son établissement aux contraintes financières dans un objectif de maintien de la qualité des prestations et des conditions de vie au travail des agents.

Susciter l'adhésion des équipes en interne comme celle des partenaires.

Prendre en compte les attentes et impliquer les usagers.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice de l'EHPAD « la Résidence la Vallée » à Bécherel (Ille-et-Vilaine)

I. – Description de l'établissement

L'EHPAD se situe pour son établissement siège à Bécherel et son établissement antenne à Romillé.

Les deux communes ont intégré Rennes Métropole en 2014 et bénéficient des transports STAR et du département 35. La Résidence la Vallée à Bécherel est située dans une commune rurale d'environ 700 habitants, sur l'axe Rennes/Saint Malo (environ 30 kilomètres de Rennes). La Résidence les Charmilles à Romillé est quant à elle située dans une commune rurale d'environ 3 900 habitants sur l'axe Rennes/Saint Brieuc (environ 25 kms de Rennes).

L'EHPAD est autorisé pour 123 places, réparties comme suit :

L'EHPAD « Résidence la Vallée » :

- 56 places d'hébergement permanent ;

- 2 lits d'hébergement temporaire.

En raison de sa configuration, l'établissement n'accueille pas de personnes présentant des troubles cognitifs impliquant la déambulation.

L'EHPAD « la Résidence les Charmilles » :

- 31 lits d'hébergement permanent de type classique ;
- 26 lits d'hébergement permanent en unité d'accompagnement spécifique (UVP) ;
- 2 lits d'hébergement temporaire (UVP) ;
- 6 places d'accueil de jour (UVP).

L'EHPAD relève de la filière gériatrique de l'agglomération rennaise portée par le CHU de Rennes. La dernière évaluation a été réalisée en 2014 et la prochaine évaluation est prévue pour 2025. L'EHPAD a bénéficié de deux audits énergétiques en 2018. Les Bâtiments sont récents.

L'EHPAD de Bécherel et l'EHPAD de Romillé se situent respectivement sur une commune d'implantation située en zone d'action complémentaire et zone de vigilance tel que le prévoit le zonage ambulatoire arrêté par la DGARS.

Partenariats établis avec notamment le CHU de Rennes, l'HAD 35, le CLIC, la DAC.

L'EHPAD fait partie du GCSMS Noesis qui regroupe 11 EHPAD publics depuis 2020.

II. – Description du poste

Missions générales, permanentes et spécifiques dans les domaines suivants

Plusieurs axes de travail sont communs au CPOM (2021-2026) et au Projet d'établissement (2021-2025) :

- garantir les droits et libertés individuels et collectifs des résidents ;
- pérenniser et améliorer la qualité de la prise en soin ;
- pérenniser et améliorer la qualité d'accompagnement des résidents ;
- accompagner et encadrer les professionnels tout au long de leurs parcours ;
- développer une politique de qualité de vie au travail et prévenir les risques d'usure professionnelle ;
- conforter l'assise territoriale de l'établissement ;
- accroître l'efficience et la performance de l'établissement.

Organisation

Réunir et animer les différentes instances internes.

Suivre le budget et gérer les ressources humaines.

Coordination externe et interne

Participer aux filières de soins, notamment dans le cadre de la filière gériatrique portée par le CHU de Rennes.

Poursuivre les coopérations avec les établissements de santé, ESMS et professionnels de santé de ville environnants.

Conduite générale de l'établissement

Maintenir le climat social.

Favoriser l'attractivité des personnels médicaux et non-médicaux.

Rétablissement une situation financière favorable.

Poursuivre le projet d'établissement.

Continuer la mise en œuvre des actions fixées au CPOM.

Evaluation à mener en 2025.

Poursuivre les coopérations et l'ouverture de l'établissement sur son territoire.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Travail fort de partenariat et sur des sujets de coopération.

Expérience en conduite de projet et vision médico-sociale.

Connaissances particulières requises/prévues

Connaissance du secteur médico-social et gérontologique.

Connaissance de la législation et réglementation des EHPAD.

Connaissance et agilité en gestion budgétaire et financière.

Compétences professionnelles requises/prévues

Compétences et agilité managériales.

Compétences en conduite de projet.

Compétences relationnelles : sens de l'écoute et du dialogue, maîtrise de la communication.

Fiche de poste

*Emploi de directeur ou de directrice de l'EHPAD et SSIAD
de Percy-en-Normandie et de l'EHPAD de Canisy-Dangy (Manche).*

I. – Description de l'établissement

L'EHPAD Résidence des églantines est un établissement public autonome de 116 lits et places (97HP dont une UVP de 18 lits, 11HT, 8 AJ).

Le SSIAD de Percy est autorisé pour 35 places PA et 3 places PH.

L'EHPAD de Canisy-Dangy est un établissement public autonome de 68 lits d'hébergement permanent.

Les enjeux fondamentaux des EHPAD et du SSIAD :

- développer des organisations et pratiques permettant de structurer des parcours et favoriser le maintien à domicile via notamment le SSIAD en lien avec les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
- permettre le maintien à domicile des PA : intégration et adaptation de l'offre dans le cadre de l'offre de répit du territoire ;
- s'assurer de la mobilisation de l'ESMS dans l'organisation de l'offre à l'échelle du territoire de parcours de vie et de santé en répondant notamment aux AAP lancés par l'ARS et/ou le CD ;
- développer les relations avec le GHT en s'inscrivant dans des actions ;
- poursuivre les démarches de coopération, collaboration entre les directeurs des EHPAD publics autonomes afin de répondre à un enjeu global d'organisation du territoire ;
- adapter la prise en charge, notamment au travers du projet d'établissement et la formation des professionnels, au bon accompagnement de toutes les personnes âgées touchées par une MND ;
- améliorer la qualité et la sécurité des parcours et des prises en charge, notamment avec l'évaluation HAS mais également dans le cadre d'une dynamique interne d'amélioration continue de la qualité incluant la prévention et la gestion des événements indésirables mais également la promotion de la bientraitance.

II. – Description du poste

Principaux projets à conduire

Poursuivre la dynamique autour du plan de retour à l'équilibre pour l'EHPAD de Percy (plan d'actions cabinet d'audit), situation financière des établissements à rétablir.

Poursuivre le projet immobilier de reconstruction d'un EHPAD sur le site de Canisy (74 lits et places autorisés).

Poursuivre les démarches pour la signature du CPOM de l'EHPAD de Percy.

Poursuivre la diversification de l'offre pour répondre aux besoins de la population.

Poursuivre la mise en œuvre de la réforme des SSIAD/ SAD actuellement engagée (SSIAD Percy).

Poursuivre la dynamique de qualité de l'établissement : Gestion et anticipation des situations de crise (RH, formation) incluant la déclaration des événements indésirables aux autorités, la QVT et la bientraitance.

Positionner les EHPAD comme acteurs du domicile en complément et articulation avec des autres acteurs du domicile (réforme service de l'autonomie à domicile).

Poursuivre de la dynamique de prévention en lien avec les différents partenaires et élus.

Gestion des RH et dialogue social : enjeu d'amélioration de la qualité de vie au travail comme levier d'attractivité, de recrutement et de fidélisation du personnel.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Expérience dans le secteur médico-social, plus particulièrement dans le domaine.

Finances publiques.

Management d'équipes.

Conduite du dialogue social.

Expérience professionnelle appréciée

Expérience dans le secteur médico-social, plus particulièrement dans le domaine.

Finances publiques.

Management d'équipes.

Conduite du dialogue social.

Projet de coopération.

Connaissances particulières requises/prévues

Missions de l'établissement, de l'organisation et du contexte de l'offre médico-sociale (PRS, SROSMS...) et des enjeux du schéma départemental de l'autonomie.

Réglementation relative aux établissements médico-sociaux.

Connaissance des règles techniques et managériales de gestion d'un établissement médico-social dans toutes ses composantes (RH, finances, qualité, achats).

Analyse financière et budgétaire des ESMS.

Elaborer et piloter les choix stratégiques dans la mise en œuvre de projets tel que le CPOM, le projet d'établissement, la démarche qualité et les évaluations, etc.

Compétences professionnelles requises/prévues

Négociation et dialogue avec les élus.

Capacité à adapter l'organisation aux moyens alloués.

Sens du dialogue social.

Capacité à fédérer.

Autonomie.

Capacité à s'insérer dans un réseau de partenariat avec des établissements de santé et services médico-sociaux voisins ou plus distants.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice de l'établissement public social et médico-social « Le Florilège » à Férel (Morbihan)

I. – Description de l'établissement

Avec l'ouverture du nouveau bâtiment en novembre 2015, les places de foyer de vie ont été transformées en places de foyer d'accueil médicalisé (appelé EAM : établissement d'accueil médicalisé avec la nouvelle nomenclature) avec une augmentation de la capacité portant à 30 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a été signé à effet du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

La négociation pour le renouvellement est programmée en 2025.

Le rapport d'évaluation médico-sociale a été transmis à l'ARS et au conseil départemental en juin 2023.

Des coupes intermédiaires du GMP et PMP ont été validées en juin 2024 à 762 pour le GMP et 221 pour le PMP.

Un GCSMS a été mis en place entre les EHPAD publics autonomes du département du Morbihan depuis le début de l'année 2019. L'ESMS de Férel en est membre. Ce groupement a pour objet de :

- optimiser l'accompagnement des publics dans une démarche de qualité au regard des évolutions réglementaires ;
- promouvoir les actions visant l'amélioration continue de la qualité notamment par la mise en œuvre de méthodologies d'évaluation communes ;
- être un interlocuteur privilégié des partenaires du territoire, notamment en favorisant les démarches de coopération et de complémentarité avec les acteurs des filières personnes âgées (GHT, GCS...), anticiper l'évolution des missions des établissements ou services médico-sociaux au regard des profils des personnes accueillies (poly pathologies, maladie d'Alzheimer, personnes souffrant de pathologies mentales, personnes handicapées vieillissantes...) en mutualisant et en renforçant les moyens et les compétences spécifiques ;
- promouvoir une stratégie d'établissements publics ;
- être force de proposition au niveau des autorités compétentes (ARS et Conseil départemental).

II. – Description du poste

Stratégie

Renforcer les coopérations et les mutualisations dans le cadre du GCSMS et particulièrement avec les autres EHPAD publics autonomes du secteur (Muzillac, Questembert, Rochefort-en-terre) mais également avec l'EHPAD public territorial de Pénestin.

Poursuivre l'ouverture de l'établissement sur son territoire, en lien avec les établissements sanitaires de proximité, notamment les services du centre hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) ainsi que le service de psychiatrie de l'EPSM de Saint-Avé, une collaboration plus étroite avec les services d'hospitalisation à domicile, les soins palliatifs ainsi que l'équipe mobile de gériatrie du CHBA.

Poursuivre le partenariat avec l'espace autonomie santé et les filières gériatriques.

Conduite générale de l'établissement

Maintenir un bon climat social (qualité de vie au travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, fidélisation des personnels, maintien d'un bon climat social dans l'établissement).

Sécuriser les organisations et favoriser l'attractivité des métiers.

Maitrise des équilibres financiers.

Renouveler le CPOM de l'établissement.

Mise en œuvre et suivi des plans d'actions issus de l'évaluation médico-sociale.

Anticiper la gestion des risques.

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Rigueur dans le suivi budgétaire et financier des établissements.

Conduite du dialogue social et aptitude à mener des actions pour maintenir un bon climat social dans l'établissement.

Travail de coopération et mutualisation notamment dans le cadre du GCSMS mis en place dans le département et en lien avec les établissements sanitaires de proximité, notamment les services du centre hospitalier du Bretagne Atlantique (CHBA) ainsi que le service de psychiatrie de l'EPSM de Saint-Avé, une collaboration plus étroite avec les services d'hospitalisation à domicile, les soins palliatifs ainsi que l'équipe mobile de gériatrie du CHBA.

Connaissances particulières requises/prévues

Connaissances dans le domaine de la santé publique.

Connaissances approfondies des politiques sanitaires et sociales.

Connaissances budgétaires.

Connaissances des modes de gestion du secteur hospitalier public.

Connaissance des populations (personnes âgées et personnes en situation de handicap) et de leurs attentes.

Techniques de conduite du changement, de gestion de projets, de négociation et de gestion de conflits.

Compétences professionnelles requises/prévues

Savoir appliquer et faire appliquer le cadre législatif et réglementaire et les grandes priorités sanitaires, médico-sociales et sociales nationales et territoriales.

Avoir une vision stratégique des évolutions du système sanitaire, social et médico-social et savoir se positionner dans des réseaux de santé publique ou médico-sociaux au sein du territoire.

Savoir diriger, arbitrer et prendre des décisions en s'appuyant sur une capacité de jugement.

Savoir expliquer la stratégie, la faire partager, en définir les implications et les déclinaisons.

Savoir gérer la complexité du jeu des acteurs dans les relations internes et externes.

Savoir adapter son établissement aux contraintes financières.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou de directrice des EHPAD « Saint Louis » à Bollezeele et « Val d'Yser » à Esquelbecq (Nord)

I. – Description de l'établissement

Les EHPAD de Bollezeele et d'Esquelbecq (direction commune) sont situés dans le département du Nord sur deux communes de Flandre maritime, à une trentaine de kilomètres de Dunkerque.

Les deux EHPAD sont en situation financière dégradée et ont fait l'objet d'un audit. Les résultats de cet audit doivent permettre de proposer un modèle économique viable en lien avec la réflexion sur un projet territorial permettant d'assurer la pérennité de l'offre en réponse aux besoins des personnes âgées du territoire.

Les deux EHPAD font également partie d'une réflexion pour la mise en place d'un GCSMS sur la Flandre maritime.

II. – Description du poste

Assurer la direction des deux EHPAD en lien avec les présidents des conseils d'administration et les instances du personnel.

Définir et faire évoluer les orientations stratégiques en lien avec les réflexions territoriales et la nécessaire rénovation des EHPAD.

Arrêter et conduire une stratégie financière pour assurer le retour à l'équilibre.

Communiquer et préserver une relation de confiance avec les familles, les résidents, les acteurs du territoire et les élus.

Préparer les instances.

Dialoguer avec les autorités de tutelle.

Participer activement aux relations partenariale du territoire.

Principaux projets à conduire.

Participation à la réflexion projet territorial et GCSMS.

Retour à l'équilibre des EHPAD.

Stratégie sur la rénovation des EHPAD.

III. – Profil recherché

Directeur avec expérience et connaissance financière solide.

Expérience managériale, aptitude au dialogue social et au travail partenarial.

Capacité à fédérer autour d'un projet.

Vision stratégique.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou directrice de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » à Brassac-les-mines (Puy-de-Dôme)

I. – Description de l'établissement

L'EHPAD « Les Vallons Fleuris », situé sur la commune de Brassac-les-mines (3 300 habitants), desservie par l'autoroute A75, est à 56 km du centre-ville de Clermont-Ferrand et à 15 minutes de la ville d'Issoire.

C'est un établissement autonome d'une capacité de 89 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire dont l'autorisation couvre la période 2017-2032.

Cet établissement bénéficie d'une nouvelle structure reconstruite en 2016, qui inclue un PASA de 14 places, et d'un personnel motivé et dynamique.

Le CPOM a été signé le 28 novembre 2023, couvrant la période 2024-2028.

L'établissement est en dotation globale avec PUI. A ce titre, il dispose d'un ETP pharmacien/préparateur. L'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur, toutefois une réflexion autour du recrutement est menée en lien avec le CH d'Issoire. La prise en charge médicale est assurée par une quinzaine de médecins traitants.

Les organisations mises en place sont les suivantes :

- horaires de travail des IDE, AS et ASH sans coupure ;
- intervention de kinésithérapeutes libéraux 2 fois par semaine ;
- démarche QVT en lien avec ARACT ;
- le projet d'établissement 2020-2024, son renouvellement est prévu en 2024-2025.

Ces dernières années, certains projets ont pu être initiés et se sont concrétisés :

- télémédecine avec la formation du personnel ;
- la mise en place du logiciel Net Soins en septembre 2023 ;
- pour l'investissement, acquisition d'un minibus en 2023.

Ancrage territorial important avec un réseau partenarial actif (acteurs publics, CH d'ISSOIRE, EHPAD, association AVIHE, association de bénévoles...). Une future direction commune est attendue avec les EHPAD de Saint-Germain-Lembron et d'Ardes-sur-Couze.

II. – Description du poste

Missions générales, permanentes et spécifiques dans les domaines suivants :

Stratégie

Suivi du plan de réaménagement des prêts.

Renouvellement du projet d'établissement.

Suivi et mise en œuvre des objectifs du CPOM 2024-2028.

Développement de l'activité médico-sociale

Allier prise en soins et développement de la vie sociale pour garantir une qualité du lieu de vie des personnes âgées.

Gestion des ressources humaines

Poursuivre la mise en place de la GPEC et la mise en stagiairisation et titularisation.
L'établissement est à jour des RGPD et dispose d'un DPO extérieur.

Gestion administrative

Le personnel administratif comprend 4 ETP et est composé notamment d'une adjointe administrative et ainsi qu'un responsable des finances.

En l'absence de candidature sur les EHPAD de Saint-Germain-Lembron et Ardes-sur-Couze, le candidat retenu pour l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » pourra être sollicité pour un intérim de direction sur ces 2 EHPAD avec une perspective de direction commune sur les EHPAD de Brassac-les-mines, de Saint-Germain-Lembron et Ardes-sur-Couze. Ces 2 derniers EHPAD fonctionnent d'ores-et-déjà avec une direction par intérim commune, les organisations sont harmonisées voire mutualisées (sur poste paie par exemple, plan de formation...).

III. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

L'emploi s'adresse à un cadre de haut niveau fonctionnaire, ou agent contractuel, avec une expérience minimale de cinq années d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur sur des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise et ayant une excellente connaissance des politiques de santé.

Connaissances particulières requises/prévues

Le candidat devra maîtriser le travail en réseau et le développement de coopérations avec les acteurs du territoire et avoir dans ce cadre une parfaite connaissance du secteur médico-social.

A ce titre, il sera probablement demandé au candidat d'assurer la direction par intérim des EHPAD de Saint-Germain-Lembron et d'Ardes-sur-Couze et in fine de mettre en place une direction commune sur les 3 EHPAD.

Des connaissances sur l'analyse financière et budgétaire sont attendues dans le cadre du suivi du réaménagement de prêt.

Compétences professionnelles requises/prévues :

Le candidat devra disposer d'aptitudes en matière de dialogue social et des qualités relationnelles indispensables à la gouvernance de l'établissement. Il devra dans ce cadre être en mesure de mener à bien concertation et coordination au sein de l'équipe de direction et de fédérer les équipes autour du projet d'établissement de l'EHPAD.

Le chef d'établissement est le garant du respect des droits des résidents. Il est à ce titre en charge de l'organisation de l'accueil de ces derniers et du pilotage de la coordination des différentes équipes au service des personnes âgées.

Il est également le garant du positionnement de l'EHPAD au sein du territoire notamment au travers de l'actualisation et de la mise en œuvre du projet d'établissement. Il coordonne à ce titre les coopérations tant internes qu'externes.

Fiche de poste

Emploi de directeur ou directrice du « Pôle gérontologique du Riou Blanc » au Seillans (Var)

I. – Description de l'établissement

D'une capacité totale autorisée de 125 lits répartis sur deux sites distants de 13 kms - Seillans (85 lits) et Saint-Paul-en-Forêt (40 lits) - l'EHPAD public autonome jouit d'une excellente attractivité et réputation dans une zone de forte concurrence avec le secteur privé lucratif.

L'établissement disposait jusqu'en 2021 d'une bonne structure financière toutefois fragilisée par les résultats des deux derniers exercices ; les indicateurs financiers montrent toutefois une situation saine.

Le/la futur(e) directeur/directrice aura pour mission première la mise en œuvre et le suivi des objectifs du CPOM signé en février 2024.

Il devra maintenir le climat social de l'établissement tout en optimisant l'organisation des services, notamment en poursuivant le projet de restructuration de l'offre sur les 2 sites géographiques.

Il devra posséder des compétences en matière de suivi des travaux et mener une politique de maîtrise des coûts notamment en matière énergétique (projet de travaux en cours).

Il devra s'inscrire dans les dispositifs existants et innovants répondant aux besoins du territoire.

II. – Description du poste

Missions générales, permanentes et spécifiques dans les domaines suivants :

Stratégie

Assurer le bon fonctionnement de l'établissement et une bonne qualité d'accueil tout en observant une grande rigueur budgétaire et financière.

Organisation

Consolider l'organisation en place.

Coordination externe et interne

Participer à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec les structures similaires environnantes, notamment au titre de l'organisation des astreintes et d'achats mutualisés.

Consolider les coopérations actuelles initiées dans le fonctionnement du GCSMS des huit pays varois.

Conduite générale de l'établissement

Stabiliser les effectifs et maintenir l'encadrement paramédical et logistique en place.

Maintenir l'équilibre budgétaire d'exploitation, et une situation financière saine.

Principaux projets à conduire

Poursuivre la politique pluriannuelle de formation de l'ensemble des personnels, notamment dans le champ de la bientraitance de la personne âgée et la prévention des risques.

Poursuivre la migration de la « Résidence Pellicot » sur le site de Seillans, face à l'hébergement de personnes de plus en plus âgées et dépendantes.

Poursuivre le projet de restructuration de l'offre entre les 2 sites géographiques du « Pôle Gérontologique du Riou Blanc ».

II. – Profil recherché

Expérience professionnelle appréciée

Expérience de direction d'EHPAD.

Conduite du dialogue social et aptitude à mener des actions pour le maintenir.

Expérience en ressources humaines.

Expérience en matière de suivi d'opération de travaux.

Conduite de projet et accompagnement au changement.

Forte capacité managériale.

Participation à des projets de coopération territoriale.

Connaissances particulières requises/prévues

Statut de la FPH.

Maîtrise juridique et comptable (M22/EPRD/ERRD).

Bonne capacité d'écoute auprès des résidents, des familles et des personnels.

Bonne connaissance des outils de la loi du 02/01/2002.

Connaissance du secteur de la gérontologie et des enjeux de l'évolution de l'offre.

Connaissance des règles des marchés publics.

Compétences professionnelles requises/prévues

Rigueur professionnelle, réactivité et gestion de crise.

Compétences managériales, sens de l'écoute et du dialogue (dont conduite du dialogue social).

Maîtrise de la communication en interne et en externe.

Capacité à décider et à arbitrer.

Compétences de pilotage budgétaires avérées.

Fiche de poste

*Emploi de directeur ou directrice de l'établissement public médico-social (EPMS)
du Tonnerrois à Tonnerre (Yonne)*

I. – Description de l'établissement

L'EPMS du Tonnerrois est un établissement public médico-social du Tonnerrois.

La collectivité locale est facilement accessible par le train qui permet de rejoindre Paris en 1 h 45 et Dijon en 1 heure. Tonnerre dispose d'un collège et d'un lycée ainsi que de plusieurs écoles primaires. Cette commune est dotée de tous les équipements culturels et sportifs du fait de sa qualité de ville-centre d'un bassin de vie rural d'environ 25 000 habitants répartis sur plusieurs communautés de communes dont celle du Tonnerrois en Bourgogne.

L'établissement est implanté sur un site de 5 800 m². Il dispose de 6 bâtiments permettant de l'accueil en journée, de la scolarité ainsi qu'en soirée par ses internats du lundi au vendredi.

Personne morale de droit public disposant de l'autonomie administrative et financière sous la tutelle de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et disposant de deux services : un IME et un SESSAD.

L'EPMS du Tonnerrois a vocation à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 5 à 20 ans en situation de handicap, orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique (TSA).

Pour l'IME, la capacité totale d'accueil est de 75 places dont 10 pour les jeunes présentant des TSA. L'établissement dispose d'un internat de 40 places, l'un des plus importants du département.

Le SESSAD est situé au cœur de la ville de Tonnerre. Il dispose d'un accueil de 19 places dont 4 à destination de jeunes TSA.

Le maire de Tonnerre est de droit le président du conseil d'administration de l'établissement.

Statut du personnel : fonction publique hospitalière.

II. – Description du poste

Principaux projets en cours

Transformation de l'offre de l'EPMS.

Négociation du futur CPOM.

Réécriture du projet d'établissement.

Mise en place du projet de pôle autisme.

Poursuite de la mise en place du dossier unique informatisé (DUI).

Projet d'appartements externalisés.

Assurer la conduite administrative, financière et RH de l'établissement.

Travail en partenariat avec les autres organismes gestionnaires (notamment dans le cadre de situations individuelles – éviter les ruptures de parcours), la Maison départementale des personnes handicapées, l'éducation nationale, le Conseil départemental, l'ARS…

III. – Profil recherché

Connaissance du secteur du handicap.

Maîtrise de la communication interne et externe.

Management d'équipes et conduite de projet.

Assurer la conduite administrative, financière et RH de l'établissement.

Réelle capacité d'animation et de coopération avec les acteurs du territoire et les institutions.

Grande adaptabilité, capacité à prioriser les dossiers.

ANNEXE II

FICHE DE CANDIDATURE

Emploi de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social*(Deux pages maximum)*

Poste demandé :

Date de publication au *Journal officiel* de la République française :**A. – INFORMATIONS PERSONNELLES**

Nom et prénom(s) :

Date et lieu de naissance : Situation familiale :

Adresse personnelle complète :

Téléphone personnel : Portable :

Courriel :

Diplômes universitaires et professionnels :

Actions de formation continue suivies (au cours des cinq dernières années) :

.....

B. – SITUATION PROFESSIONNELLED3S : Oui Non DH : Oui Non

Autre fonctionnaire :

Oui précisez le corps ou cadre d'emploi d'origine :Non Inscrit sur la liste d'aptitude D3S au titre de l'année 2024 : Oui Non Non fonctionnaire : Oui Non Type de contrat : CDD CDI

– Poste et fonctions actuellement occupés :

.....

– Déroulement de carrière (*) (préciser les fonctions exercées, les postes occupés avec leurs périodes respectives) :

.....

– Autres actions menées (intérim, missions spécifiques, formations données) :

.....

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de vacance d'emplois de premier conseiller ou de conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (commission du contentieux du stationnement payant)

NOR : JUSE2415109V

Quatre emplois de premier conseiller ou de conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont offerts, par la voie du détachement, aux membres des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public, aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités, aux administrateurs des assemblées parlementaires, et, plus généralement, aux fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant nécessairement à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent à celui des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Ces postes sont à pourvoir à Limoges, au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), qui va devenir le tribunal du contentieux du stationnement payant au 1^{er} janvier 2025. La CCSP a été créée le 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'une juridiction administrative spécialisée qui juge les litiges relatifs au stationnement payant pour l'ensemble du territoire national. Elle est composée de quinze magistrats permanents, dont le chef de juridiction, assistés par un greffe dont l'effectif a été porté à 140 agents, dont 30 agents de catégories A et B chargés de fonctions d'aide à la décision. Ses règles constitutives sont définies par les articles L. 2333-87 et suivants du code général des collectivités territoriales et ses modalités d'organisation et de fonctionnement par les articles R. 2333-120-1 et suivants du même code.

Les quatre emplois offerts au détachement sont des postes de magistrats permanents. Ils peuvent être pourvus au titre de la mobilité statutaire. Ces emplois sont à pourvoir au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de deux ans, renouvelable.

Les magistrats permanents de la CCSP assument les missions suivantes :

- préparer les projets de décisions, assortis de notes de présentation, qui, pour les affaires les plus complexes, sont soumis à une appréciation collégiale ;
- réviser et signer les projets de décisions et d'ordonnances qui leur sont soumis par les assistants du service d'aide à la décision affectés à leur cabinet.

Ils sont également conduits à participer à la formation des agents de la commission et contribuent à l'élaboration d'outils et méthodes de travail visant, dans le respect des valeurs de la juridiction administrative, à l'amélioration de l'efficacité de la juridiction.

Ces missions requièrent des capacités d'adaptation, d'animation d'une équipe, d'intégration dans une communauté de travail, une grande réactivité et une faculté à prendre des décisions réfléchies dans une période de temps resserrée.

Des compétences solides d'expression écrite, de synthèse et de maîtrise des outils bureautiques sont indispensables.

Ce détachement, qui permet d'acquérir une compétence approfondie en contentieux administratif, ne nécessite pas d'expérience contentieuse préalable. Toutefois, une formation initiale de juriste ou la pratique d'activités juridiques de bon niveau au cours de la carrière professionnelle est indispensable.

Une formation sera dispensée à Limoges lors de la prise de poste.

Les magistrats détachés au sein de la CCSP ont la possibilité, au terme d'au moins deux années de services effectifs, de solliciter un détachement au sein des tribunaux administratifs.

Transmis par voie électronique par l'autorité compétente (l'administration d'origine pour les agents en position de détachement), le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Conseil d'Etat : magistrats et magistrats administratifs, rejoignez la Commission du contentieux du stationnement payant.

Les dossiers devront être adressés au plus tard le lundi 7 octobre 2024, uniquement par voie électronique, à l'adresse suivante : recrutements-magistrats@conseil-etat.fr. Il ne sera pas tenu compte des dossiers incomplets ou présentés hors délais.

Tous les renseignements complémentaires, sont disponibles sur le site internet du Conseil d'Etat. Pour tout contact concernant la procédure de sélection : recrutementsmagistrats@conseil-etat.fr.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2422317V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et la société ZENTIVA FRANCE, les prix de la spécialité pharmaceutique visée ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 302 826 8 7	BRINZOLAMIDE/BRIMONIDINE ZENTIVA 10 mg/2 mg par ml, collyre en suspension en flacon de 5 ml muni d'un embout compte-gouttes polyéthylène basse densité (PEBD) avec fermeture à témoin d'effraction (B/1) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	5,25 €	6,17 €

Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2422318V

Par décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 8 avril 2024, le taux de participation de l'assuré applicable à la spécialité citée ci-dessous est fixé comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 302 826 8 7	BRINZOLAMIDE/BRIMONIDINE ZENTIVA 10 mg/2 mg par ml, collyre en suspension en flacon de 5 ml muni d'un embout compte-gouttes polyéthylène basse densité (PEBD) avec fermeture à témoin d'effraction (B/1) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	35 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2422931V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société AMGEN SA, les prix de la spécialité pharmaceutique visée ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 302 899 0 7	XGEVA 120 mg (denosumab), solution injectable en seringue préremplie – (verre) 1 ml (120 mg/ml) (B/1) (laboratoires AMGEN SAS)	237,25 €	272,95 €

Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2423207V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société SIFI FRANCE SAS, les prix de la spécialité pharmaceutique visée ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 302 715 7 5	GENOPTOL 1 mg/g (timolol), gel ophtalmique en récipient unidose en flacon (B/30) (6 sachets de 5) (laboratoires SIFI FRANCE SAS)	4,65 €	5,47 €

Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2423208V

Par décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 14 décembre 2023, le taux de participation de l'assuré applicable à la spécialité citée ci-dessous est fixé comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 302 715 7 5	GENOPTOL 1 mg/g (timolol), gel ophtalmique en récipient unidose en flacon (B/30) (6 sachets de 5) (laboratoires SHI FRANCE SAS)	35 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2423231V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société STEMLINE THERAPEUTICS B.V., les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 302 580 0 2	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/12) (laboratoires STEMLINE THERAPEUTICS BV)	2 963,79 €	3 158,91 €
34009 302 580 1 9	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/16) (laboratoires STEMLINE THERAPEUTICS BV)	3 951,72 €	4 167,59 €
34009 302 580 2 6	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/20) (laboratoires STEMLINE THERAPEUTICS BV)	4 939,66 €	5 176,28 €
34009 302 580 4 0	NEXPOVIO 20 mg (sélinexor), comprimés pelliculés en plaquette thermoformée PVC/PCTFE/PVC-aluminium (B/32) (laboratoires STEMLINE THERAPEUTICS BV)	7 903,46 €	8 202,32 €

Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2423307V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société ARROW GENERIQUES, les prix de la spécialité pharmaceutique visée ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 302 895 3 2	ASPIRINE ARROW 75 mg (acide acétylsalicylique), comprimés gastro-résistants sous plaquettes (PVC/Aluminium) (B/90) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	3,72 €	4,43 €

Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif à la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2423308V

Par décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 12 septembre 2024, le taux de participation de l'assuré applicable à la spécialité citée ci-dessous est fixé comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 302 895 3 2	ASPIRINE ARROW 75 mg (acide acétylsalicylique), comprimés gastro-résistants sous plaquettes (PVC/Aluminium) (B/90) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis de projet de modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires inscrits au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2424257V

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-38, L. 165-1 à L. 165-5-1-1 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités font connaître leur intention dans le titre I de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale :

1) A compter du 1^{er} janvier 2025, au chapitre 2, la sous-section 10 « Prothèses capillaires » est modifiée comme suit :

1. Au paragraphe : « 2. Spécifications techniques », le paragraphe : « a) Spécifications techniques applicables à l'ensemble des prothèses capillaires totales » est remplacé comme suit :

« a) Spécifications techniques applicables à l'ensemble des prothèses capillaires totales

« Les prothèses capillaires totales satisfont les conditions suivantes :

« – les fibres synthétiques, lorsqu'elles sont utilisées :

« – sont non toxiques et non inflammables ;

« – le diamètre des fibres synthétiques implantées est compris entre 71 et 76 µm ;

« – la densité de fibres implantées est au minimum de 30 fibres par cm² ;

« – la zone exclusivement implantée manuellement est de 30 cm² minimum en monofilament, répartie au niveau du vertex, de la raie et de la bordure frontale invisible ;

« – le poids du bonnet est compris entre 10 et 15 g ;

« – le bonnet est composé de matière hypoallergénique, non inflammable et non toxique ;

« – les prothèses permettent un ajustement tenant compte du tour de tête du patient ;

« – le bonnet est ajustable au moyen d'élastiques ou de fixations comme les bandes auto-grippantes, des agrafes ou des crochets »

2. Le paragraphe « 4. Modalités de distribution » est remplacé comme suit :

« 4. Modalités de distribution

« La vente à distance sans essayage est réservée aux seules situations de renouvellement de délivrance.

« 4.1. Qualifications obligatoires du distributeur au détail

« La distribution des prothèses capillaires est effectuée par des professionnels titulaires d'un diplôme de coiffeur, de perruquier-posticheur ou de professionnel de santé, ayant une expérience ou une formation complémentaire à leur parcours initial, leur permettant l'accompagnement du patient sur les aspects techniques et sur le plan psychologique et social (aider le patient à retrouver son identité et sa confiance en soi). Au même titre que les professionnels de santé, les non-professionnels de santé délivrant des prothèses capillaires sont tenus au secret professionnel et au respect de la confidentialité.

« 4.2. Locaux du distributeur

« Les distributeurs sont équipés de locaux disposant d'un espace de confidentialité pour l'essayage des prothèses capillaires de manière à garantir l'intimité du patient lors de l'accueil et des essayages (isolation visuelle et phonique : salon ou cabine d'essayage individuelle, miroir, etc.). Compte tenu du rôle et des conditions de

délivrance assignés au distributeur, la vente à distance sans essayage est réservée aux seules situations de renouvellement de délivrance.

« 4.3. Conditions de distribution

« La distribution est associée à un accompagnement personnalisé et des conseils sur les aspects techniques et d'entretien de la prothèse capillaire.

« Le rôle du distributeur est d'adapter la délivrance de la prothèse capillaire en fonction de l'ordonnance du prescripteur.

« Exigences administratives de délivrance :

« – ouverture du dossier administratif du patient ;

« – gestion du dossier administratif du patient ;

« – la conservation et la destruction des ordonnances sont assurées de manière sécurisée.

« Lors de la première délivrance, la prise en charge d'une prothèse capillaire n'intervient qu'après un essayage sur site en présence d'un professionnel formé conformément aux dispositions ci-dessus (4.1).

« Les distributeurs de prostheses capillaires mettent à disposition du patient au moins 15 modèles de prostheses (sélection de teintes, de longueurs, de types de cheveux et de coupes), de classe I ou II, correspondant aux besoins du patient, et notamment aux spécifications techniques particulières (alinéa 2.1.c).

« Conditions spécifiques des prostheses capillaires destinées aux enfants :

« Pour les enfants, les modèles proposés comportent entre autres des modèles avec des cheveux longs. Les distributeurs proposant des prostheses capillaires aux enfants assurent l'ajustement spécifique du bonnet par rapport au tour de tête de l'enfant. Chaque distributeur proposant des prostheses capillaires met à disposition l'ensemble des accessoires cités à l'alinéa 2.2 adaptés aux adultes et aux enfants (âge et tour de tête).

« 4.4. Informations au patient

« Les distributeurs informent préalablement le patient par un système d'information clair et visible que l'essayage n'engage pas l'achat et de la prise en charge indissociable de l'accessoire textile pour toute prise en charge d'une prothèse capillaire, comme mentionné au 2.2.

« 4.5. Accessoires

« Trois accessoires choisis parmi la liste de l'alinéa 2.2 peuvent être pris en charge, dont au moins un accessoire de type turban, foulard, bonnet ou autre tissu hypoallergénique, si le patient ne souhaite pas de prothèse capillaire. Cette prise en charge exclut alors la possibilité d'un remboursement d'une prothèse capillaire (pas de cumul possible de la prise en charge avec les codes définis à la section prothèse capillaire totale avec zone de montage exclusivement manuel). »

3. Après le paragraphe 7 « Conditionnement », il est ajouté le paragraphe 8 suivant :

« 8. Référencement des prostheses capillaires de classe I, II III, et IV en vue de leur prise en charge

« Les prostheses capillaires ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge au titre du présent chapitre doivent être référencées auprès des ministres en charge de la santé et la sécurité sociale par leur exploitant.

« Les prostheses capillaires de classes I, II, III et IV font l'objet de la soumission d'un dossier technique, selon un format fixé par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale, permettant d'attester leur conformité aux présentes dispositions.

« Pour chaque type de prostheses capillaires, un exploitant ne peut référencer une prothèse capillaire en classe III que s'il référence au moins une prothèse capillaire de classe II. Un exploitant ne peut référencer une prothèse capillaire en classe IV que s'il référence au moins une prothèse capillaire de classe I et une prothèse capillaire de classe II.

« Un exploitant doit pouvoir fournir sous un délai de 3 mois aux distributeurs l'ensemble des prostheses capillaires qu'il a référencées. »

4. Après le paragraphe 8 est ajouté les éléments suivants :

« Les prostheses capillaires de classe II font l'objet d'une prise en charge renforcée mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

« La prise en charge est permise pour les dispositifs suivants, dès lors que l'ensemble des exigences mentionnées ci-dessus ainsi que dans la nomenclature ci-dessous sont satisfaites :

<<

Prothèses capillaires totales avec zone de montage exclusivement manuel	
1XXXX	PROTHESE CAPILLAIRE TOTALE, classe I Prothèse capillaire totale, classe I. Elle satisfait à l'ensemble des spécifications techniques mentionnées à l'alinéa 2.1 relatives aux prothèses capillaires totales. Ce code inclut la prise en charge d'un accessoire textile de la liste de l'alinéa 2.2. Date de fin de prise en charge : +10 ans
1XXXX	PROTHESE CAPILLAIRE TOTALE, classe II Prothèse capillaire totale, classe II. La prothèse capillaire totale de classe II satisfait à l'ensemble des spécifications techniques mentionnées à l'alinéa 2.1 relatives aux prothèses capillaires totales, ainsi qu'aux spécifications techniques suivantes : - une implantation de cheveux naturels d'une surface minimale de 30% quel que soit le type de montage (manuel ou mécanique) ; Ce code inclut la prise en charge d'un accessoire textile de la liste de l'alinéa 2.2. Date de fin de prise en charge : + 10 ans
1XXXX	PROTHESE CAPILLAIRE TOTALE, classe III Prothèse capillaire totale avec une zone de montage exclusivement manuel, classe III. La prothèse capillaire totale de classe III satisfait à l'ensemble des spécifications techniques mentionnées à l'alinéa 2.1 relatives aux prothèses capillaires totales, ainsi qu'aux spécifications techniques suivantes : - une implantation de cheveux naturels d'une surface minimale de 50% quel que soit le type de montage (manuel ou mécanique) ; - une zone de surface supérieure à 50 cm ² exclusivement implantée manuellement. Ce code inclut la prise en charge d'un accessoire textile de la liste de l'alinéa 2.2. Date de fin de prise en charge : + 10 ans
1XXXXX	PROTHESE CAPILLAIRE TOTALE, classe IV Prothèse capillaire totale avec une zone de montage exclusivement manuel, classe III. La prothèse capillaire totale de classe IV satisfait à l'ensemble des spécifications techniques mentionnées à l'alinéa 2.1 relatives aux prothèses capillaires totales, ainsi qu'aux spécifications techniques suivantes : - une implantation intégrale de cheveux naturels quel que soit le type de montage (manuel ou mécanique) ; Ce code inclut la prise en charge d'un accessoire textile de la liste de l'alinéa 2.2. Date de fin de prise en charge : + 10 ans

>>

5. Les codes 1215636 et 1277057 sont radiés.

2) A compter du 1^{er} janvier 2026, le paragraphe 8, chapitre 2, sous-section 10 « Prothèses capillaires » est modifiée comme suit :

« 8. Référencement des prothèses capillaires de classe I, II III, et IV en vue de leur prise en charge

« Les prothèses capillaires ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge au titre du présent chapitre doivent être référencées auprès des ministres en charge de la santé et la sécurité sociale par leur exploitant.

« Les prothèses capillaires de classes I, II, III et IV font l'objet de la soumission d'un dossier technique, selon un format fixé par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale, permettant d'attester leur conformité aux présentes dispositions.

« Pour chaque type de prothèses capillaires, un exploitant ne peut référencer une prothèse capillaire en classe III que s'il référence au moins une prothèse capillaire de classe II. Un exploitant ne peut référencer une prothèse capillaire en classe IV que s'il référence au moins une prothèse capillaire de classe I et une prothèse capillaire de classe II.

« Un exploitant doit pouvoir fournir sous un délai de 1 mois aux distributeurs l'ensemble des prothèses capillaires qu'il a référencées. »

Conformément à l'article R. 165-9 du code de la sécurité sociale, les fabricants et les distributeurs peuvent, dans un délai de vingt jours à compter de cette information, présenter des observations écrites ou, dans un délai de huit jours à compter de cette même information, demander à être entendus par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Une copie des observations écrites doit être transmise au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et à la ministre du travail, de la santé et des solidarités, aux adresses électroniques suivantes : DSS-SD1C@sante.gouv.fr et DGS-PP3@sante.gouv.fr.

En application de l'article R. 165-9 (III) du code de la sécurité sociale, la commission mentionnée à l'article R. 165-18 rend un avis dans un délai de 30 jours.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : TSSS2424340V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et les sociétés BIOGARAN, EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICs, SANDOZ, TEVA SANTE, VIATRIS SANTE, ZENTIVA FRANCE, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont les suivants :

A compter du 1^{er} octobre 2024

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 302 655 8 1	RIVAROXABAN BIOGARAN 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires BIOGARAN)	19,80 €	24,67 €
34009 302 655 9 8	RIVAROXABAN BIOGARAN 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires BIOGARAN)	18,48 €	23,05 €
34009 302 656 1 1	RIVAROXABAN BIOGARAN 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires BIOGARAN)	18,48 €	23,05 €
34009 302 656 4 2	RIVAROXABAN EG 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICs)	19,80 €	24,67 €
34009 302 656 5 9	RIVAROXABAN EG 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICs)	18,48 €	23,05 €
34009 302 657 0 3	RIVAROXABAN EG 15 mg, gélules (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICs)	18,48 €	23,05 €
34009 302 656 8 0	RIVAROXABAN EG 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICs)	18,48 €	23,05 €
34009 302 657 3 4	RIVAROXABAN EG 20 mg, gélules (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICs)	18,48 €	23,05 €
34009 301 369 6 6	RIVAROXABAN SANDOZ 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANDOZ)	19,80 €	24,67 €
34009 301 369 9 7	RIVAROXABAN SANDOZ 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANDOZ)	19,80 €	24,67 €
34009 302 754 2 9	RIVAROXABAN SANDOZ 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANDOZ)	18,48 €	23,05 €
34009 302 753 9 9	RIVAROXABAN SANDOZ 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANDOZ)	18,48 €	23,05 €
34009 301 370 5 5	RIVAROXABAN SANDOZ 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANDOZ)	18,48 €	23,05 €
34009 301 370 2 4	RIVAROXABAN SANDOZ 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANDOZ)	18,48 €	23,05 €
34009 302 754 5 0	RIVAROXABAN SANDOZ 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANDOZ)	18,48 €	23,05 €
34009 302 754 4 3	RIVAROXABAN SANDOZ 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANDOZ)	18,48 €	23,05 €
34009 301 370 9 3	RIVAROXABAN SANDOZ 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANDOZ)	18,48 €	23,05 €
34009 301 370 8 6	RIVAROXABAN SANDOZ 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANDOZ)	18,48 €	23,05 €
34009 302 200 4 7	RIVAROXABAN TEVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires TEVA SANTE)	19,80 €	24,67 €
34009 302 200 7 8	RIVAROXABAN TEVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)	18,48 €	23,05 €
34009 302 201 0 8	RIVAROXABAN TEVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)	18,48 €	23,05 €
34009 302 693 2 9	RIVAROXABAN VIATRIS 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires VIATRIS SANTE)	19,80 €	24,67 €

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 302 694 0 4	RIVAROXABAN VIATRIS 15 mg + 20 mg, comprimés pelliculés, Kit d'initiation : 49 comprimés (42 x 15 mg + 7 x 20 mg) (laboratoires VIATRIS SANTE)	32,34 €	40,03 €
34009 302 693 5 0	RIVAROXABAN VIATRIS 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires VIATRIS SANTE)	18,48 €	23,05 €
34009 302 762 1 1	RIVAROXABAN VIATRIS 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires VIATRIS SANTE)	18,48 €	23,05 €
34009 302 853 4 3	RIVAROXABAN VIATRIS 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires VIATRIS SANTE)	18,48 €	23,05 €
34009 301 984 8 3	RIVAROXABAN ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	19,80 €	24,67 €
34009 302 078 7 1	RIVAROXABAN ZENTIVA 10 mg, gélules (B/30) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	19,80 €	24,67 €
34009 301 985 1 3	RIVAROXABAN ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	18,48 €	23,05 €
34009 302 078 9 5	RIVAROXABAN ZENTIVA 15 mg, gélules (B/28) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	18,48 €	23,05 €
34009 301 985 7 5	RIVAROXABAN ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	18,48 €	23,05 €
34009 302 079 3 2	RIVAROXABAN ZENTIVA 20 mg, gélules (B/28) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	18,48 €	23,05 €
34009 301 984 4 5	RIVAROXABAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)	18,48 €	23,05 €

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demande>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 38 à 52)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"